

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 29 juin 2011



Maximum 100 000 000 \$ (8 333 333 parts)

12,00 \$ la part

Brand Leaders Income Fund (le « Fonds ») est un fonds d'investissement à capital fixe constitué en vertu des lois de la province d'Ontario. Le Fonds propose d'émettre des parts (les « parts ») du Fonds (le « placement »), et le présent prospectus vise l'émission de parts au prix de 12,00 \$ la part.

Le Fonds a été créé en vue de procurer aux investisseurs une exposition unique à un portefeuille (selon la définition aux présentes) de titres de participation (selon la définition aux présentes) d'émetteurs choisis parmi les 100 sociétés détentrices des marques les plus populaires à l'échelle mondiale, ainsi que les reconnaît *Interbrand* dans son étude annuelle des meilleures marques mondiales (les « sociétés dotées de marques dominantes »).

Les objectifs de placement du Fonds consistent à procurer aux porteurs des parts (les « porteurs de parts ») i) des distributions en espèces mensuelles, ii) la possibilité d'une plus-value du capital et iii) une volatilité d'ensemble des rendements du portefeuille inférieure à ce qu'ils auraient connu s'ils avaient possédé directement les titres de participation des sociétés dotées de marques dominantes. Chaque mois, afin de tenter d'augmenter les rendements, le gestionnaire des placements vendra des options d'achat « au cours » visant les titres de participation détenus dans le portefeuille. Le gestionnaire des placements ne vendra pas d'options d'achat sur plus de 25 % des titres de participation de chaque société dotée de marques dominantes détenus dans le portefeuille. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Pour tenter d'atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira dans un portefeuille à pondération uniforme de titres de participation de 15 sociétés dotées de marques dominantes, choisies à partir des sociétés envisageables pour un placement (selon la définition aux présentes) dont la capitalisation boursière est d'au moins 10 milliards de dollars américains au moment du placement.

Le Fonds n'aura recours à aucun effet de levier. Le Fonds cherchera généralement à couvrir la quasi-totalité de la valeur du portefeuille par rapport au dollar canadien en tout temps. Se reporter aux rubriques « Placements du Fonds – Emprunts » et « Placements du Fonds – Couverture du change ».

Prix : 12,00 \$ la part
(Souscription minimale : 200 parts)

	<u>Prix d'offre¹⁾</u>	<u>Rémunération des placeurs pour compte</u>	<u>Produit net revenant au Fonds²⁾</u>
La part.....	12,00 \$	0,63 \$	11,37 \$
Placement minimum total ³⁾	20 000 000 \$	1 050 000 \$	18 950 000 \$
Placement maximum total ⁴⁾	100 000 000 \$	5 250 000 \$	94 750 000 \$

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre les placeurs pour compte (selon la définition aux présentes) et le gestionnaire (selon la définition aux présentes).
- 2) Avant déduction des frais du présent placement (estimés à 650 000 \$) lesquels, sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement, seront, avec la rémunération des placeurs pour compte, acquittés à partir du produit du placement.
- 3) La clôture n'aura pas lieu à moins qu'un minimum de 1 666 667 parts ne soient vendues. Si, dans les 90 jours suivant la date de délivrance d'un visa définitif pour le présent prospectus, des souscriptions visant un minimum de 1 666 667 parts n'ont pas été reçues, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des autorités en valeurs mobilières ainsi que des personnes qui ont effectué des souscriptions jusqu'à cette date.

- 4) Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option (l'« **option de surallocation** »), qui peut être levée en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la clôture du placement (la « **clôture** »), leur permettant d'acheter au total jusqu'à 15 % du nombre total de parts émises à la clôture du placement selon les mêmes modalités indiquées précédemment (les « **parts visées par l'option** »). Si l'option de surallocation est levée en totalité, le prix d'offre total aux termes du placement maximum sera de 115 000 000 \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de 6 037 500 \$ et le produit net revenant au Fonds sera de 108 962 500 \$. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement de parts visées par l'option qui peuvent être offertes dans le cadre de l'option de surallocation. Un acquéreur qui fait l'acquisition de parts visées par l'option faisant partie de l'option de surallocation des placeurs pour compte les acquiert aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit ou non comblée en fin de compte par la levée de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Certains facteurs de risque sont associés à un placement dans les parts, y compris le fait que le Fonds peut ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour consulter un exposé de certains facteurs dont les acquéreurs éventuels de parts devraient tenir compte.

Harvest Portfolios Group Inc. (le « **gestionnaire** » ou « **Harvest** ») agira à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur du Fonds et fournira tous les services d'administration qu'exige le Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Le gestionnaire ».

Les services de Highstreet Asset Management Inc. (le « **gestionnaire des placements** » ou « **Highstreet** ») ont été retenus à titre de gestionnaire des placements du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Le gestionnaire des placements ».

Il n'y a actuellement aucun marché sur lequel les parts peuvent être vendues.

La Bourse de Toronto a approuvé conditionnellement l'inscription des parts à sa cote. L'inscription dépend du respect par le Fonds de l'ensemble des exigences de la Bourse de Toronto au plus tard le 26 septembre 2011. Les parts seront inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole HBL.UN.

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, n'est pas inscrit en vertu des lois sur les sociétés de fiducie d'un territoire quelconque. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi.

BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Dundee Ltée, GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Marchés Financiers Wellington West Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc., Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. et Gestion privée Macquarie Inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte** ») offrent conditionnellement les parts, dans le cadre d'un placement pour compte, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure et leur émission par le Fonds et leur acceptation par les placeurs pour compte, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte (selon la définition aux présentes) et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., au nom du Fonds et du gestionnaire, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., au nom des placeurs pour compte.

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les accepter ou de les refuser en totalité ou en partie et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans avis. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le 19 juillet 2011, mais au plus tard le 17 août 2011 (la « **date de clôture** »). Le placement sera réalisé uniquement selon le système d'inscription en compte; par conséquent, un souscripteur qui achète des parts recevra un avis d'exécution du courtier inscrit auprès duquel ou par l'entremise duquel les parts sont achetées. CDS tiendra un registre des adhérents de CDS qui détiennent des parts au nom des propriétaires qui ont acheté ou transféré des parts conformément au système d'inscription en compte. Aucun certificat attestant les parts ne sera délivré.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
GLOSSAIRE	5	Dirigeants et administrateurs du gestionnaire	41
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	9	Le gestionnaire des placements	43
LE FONDS	16	Modalités de la convention de gestion des placements	44
Survol de la structure juridique du Fonds	16	Conflits d'intérêts	45
OBJECTIFS DE PLACEMENT	16	Comité d'examen indépendant	46
PLACEMENTS DU FONDS	16	Le fiduciaire	46
Stratégie de placement	16	Le dépositaire	47
Le pouvoir de la marque	18	Promoteur	47
Avantages supplémentaires du portefeuille : diversification, valeur et volatilité inférieure	19	Auditeur	48
Vente d'options couvertes	20	Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	48
Couverture du change	23	CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	48
Emprunts	23	Politiques et procédures d'évaluation du Fonds	48
SURVOL DES SECTEURS DANS LESQUELS LE FONDS INVESTIT	23	Communication de la valeur liquidative	49
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	25	CARACTÉRISTIQUES DES PARTS	49
FRAIS	27	Parts	49
Frais initiaux	27	Achats sur le marché	50
Frais de gestion	27	QUESTIONS INTÉRESSANT LES PORTEURS DE PARTS	50
Frais courants	27	Assemblée des porteurs de parts	50
Frais de service	27	Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts	50
FACTEURS DE RISQUE	27	Modifications de la déclaration de fiducie	52
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	33	Information à l'intention des porteurs de parts	52
ACHAT DE TITRES	33	Porteurs de parts qui sont des non-résidents	52
RACHAT DE PARTS	34	DISSOLUTION DU FONDS	53
Rachat annuel	34	EMPLOI DU PRODUIT	53
Rachat mensuel	34	MODE DE PLACEMENT	53
Exercice du privilège de rachat	35	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	54
Suspension des rachats et des achats	35	INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES DÉTENUS DANS LE PORTEFEUILLE	54
INCIDENCES FISCALES	35	CONTRATS IMPORTANTS	55
Statut du Fonds	36	EXPERTS	55
Imposition du Fonds	37	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	55
Imposition des porteurs de parts	38	CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR	F-1
Imposition des régimes enregistrés	40	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	F-2
Conséquences fiscales de la politique en matière de distributions	40	BRAND LEADERS INCOME FUND ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	F-3
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS	40		
Le gestionnaire du Fonds	40		
Fonctions du gestionnaire et services offerts par celui-ci	40		

BRAND LEADERS INCOME FUND NOTES
ANNEXES F-4
ATTESTATION DU FONDS, DU
GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....A-1
ATTESTATION DES PLACEURS POUR
COMPTE.....A-2

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire, les expressions et termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ainsi, on entend par :

« **adhérents de CDS** », les adhérents de CDS;

« **agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts** », Equity Financial Trust Company;

« **ARC** », l'Agence du revenu du Canada;

« **au cours** », une option d'achat dont le prix correspond au cours actuel du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option d'achat, selon ce que détermine le gestionnaire des placements, à condition que cette décision soit concluante à toutes les fins;

« **bénéfice par action** », la somme des bénéfices des quatre derniers trimestres d'exercice tirés des activités poursuivies, divisée par le nombre moyen d'actions en circulation au cours du trimestre, tel qu'il est publié par Bloomberg ou une autre source très accessible;

« **bénéfice par action annuel composé** », le revenu net dont dispose un porteur d'actions ordinaires de la société, divisé par le nombre pondéré de base d'actions en circulation;

« **Bourse de Toronto** », la Bourse de Toronto;

« **CAAE** », des certificats américains d'actions étrangères représentant des titres d'émetteurs étrangers qui sont négociés à une bourse de valeurs aux États-Unis;

« **CDS** », Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **clôture** », la clôture du placement à la date de clôture;

« **convention de gestion des placements** », la convention de gestion des placements portant la date de clôture, au plus tard, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion;

« **convention de placement pour compte** », la convention de placement pour compte datée du 29 juin 2011, intervenue entre le Fonds, le gestionnaire, le gestionnaire des placements et les placeurs pour compte;

« **dans le cours** », une option de vente dont le prix d'exercice est inférieur au cours actuel du titre sous-jacent;

« **date de clôture** », la date de la clôture, qui devrait avoir lieu vers le 19 juillet 2011 ou toute date ultérieure dont peuvent convenir le Fonds et les placeurs pour compte mais, dans tous les cas, qui ne dépasse pas le 17 août 2011;

« **date de paiement du rachat** », au plus tard le 15^e jour ouvrable du mois suivant la date de rachat mensuel ou la date de rachat annuel, selon le cas;

« **date de rachat mensuel** », le dernier jour ouvrable de chaque mois au cours duquel des parts sont remises aux fins d'un rachat mensuel;

« **date de versement de la distribution** », au plus tard le 15^e jour du mois suivant la date de distribution pertinente;

« **déclaration de fiducie** », la déclaration de fiducie datée du 29 juin 2011, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion;

« **dépositaire** », State Street Trust Company Canada, en sa qualité de dépositaire aux termes de la convention de dépôt;

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** », les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, un de leurs états et le district de Columbia;

« **fiduciaire** », au départ, Harvest, en sa qualité de fiduciaire aux termes de la déclaration de fiducie, et par la suite, une entité la remplaçant pouvant être nommée fiduciaire conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie;

« **Fonds** », Brand Leaders Income Fund, un fonds d'investissement à capital fixe créé sous le régime des lois de l'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie;

« **gestionnaire** » ou « **Harvest** », le gestionnaire du Fonds, Harvest Portfolios Group Inc.;

« **gestionnaire des placements** » ou « **Highstreet** », le gestionnaire des placements du Fonds, Highstreet Asset Management Inc.;

« **hors du cours** », une option d'achat dont le prix d'exercice est supérieur au cours actuel du titre sous-jacent;

« **indice S&P 500** », un indice de 500 actions choisies en fonction de la capitalisation sur le marché, leur liquidité et leur regroupement au sein de l'industrie, entre autres facteurs, et qui est conçu comme un indice de premier plan des actions américaines et pour refléter les caractéristiques risque/rendement des sociétés à grande capitalisation;

« **jour et heure d'évaluation** », 16 h 15 (heure de Toronto) chaque jeudi de l'année (ou, si un jeudi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant ce jeudi) et le dernier jour ouvrable de chaque mois et tout autre moment que le gestionnaire peut déterminer à l'occasion;

« **jour ouvrable** », un jour au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte;

« **Loi de l'impôt** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) dans sa version modifiée et le règlement pris en vertu de cette loi;

« **modèle Black-Scholes** », un modèle de fixation du prix d'une option très utilisé conçu Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut servir à calculer la valeur théorique d'une option en fonction du cours actuel du titre sous-jacent, du prix d'exercice et de la durée de l'option, des taux d'intérêt en vigueur et de la volatilité du cours du titre sous-jacent;

« **montant de la distribution indicative** », le montant de la distribution indicative du Fonds, qui sera au départ de 0,78 \$ par part par année au cours des 12 premiers mois de l'existence du Fonds et qui, par la suite, sera établi par le gestionnaire chaque année;

« **option d'achat** », le droit du titulaire de l'option d'acheter, sans y être tenu, un titre auprès du vendeur de l'option au prix établi en tout temps au cours d'une période déterminée ou à son échéance;

« **option d'achat couverte** », une option d'achat conclue lorsque le vendeur de l'option d'achat est propriétaire du titre sous-jacent pendant la durée de l'option;

« **option de surallocation** », l'option que le Fonds a attribuée aux placeurs pour compte, pouvant être levée sur une période de 30 jours suivant la clôture, en vue d'acheter un nombre de parts pouvant atteindre 15 % du nombre total de parts émises à la clôture uniquement en vue de tenir compte des surallocations, le cas échéant;

« **part** », une part du Fonds;

« **parts visées par l'option** », les parts émises en vertu de l'option de surallocation;

« **placement** », le placement d'un minimum de 1 666 667 parts et d'un maximum de 8 333 333 parts au prix d'offre, tel qu'il est envisagé dans le présent prospectus;

« **placeurs pour compte** », collectivement, BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Dundee Ltée, GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Marchés Financiers Wellington West Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc., Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. et Gestion privée Macquarie Inc.;

« **portefeuille** », les actifs que détient le Fonds à l'occasion;

« **porteurs de parts** », les porteurs des parts;

« **prime d'option** », le prix d'achat d'une option;

« **prix d'exercice** », relativement à une option d'achat, le prix précisé dans l'option qui doit être payé par le titulaire de l'option pour acquérir le titre sous-jacent;

« **prix d'offre** », un prix de 12,00 \$ la part;

« **proposition de rechange** », le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Imposition du Fonds »;

« **propositions d'octobre 2003** », le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Imposition du Fonds »;

« **propositions de septembre 2004** », le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Imposition du Fonds »;

« **quasi-espèces** » :

- a) les espèces en dépôt auprès du dépositaire ou d'un courtier;
- b) un titre de créance dont la durée jusqu'à échéance est de 365 jours ou moins et qui est émis ou garanti entièrement et inconditionnellement quant au capital et à l'intérêt par :
 - i) le gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux du Canada;
 - ii) le gouvernement des États-Unis;
 - iii) une institution financière canadienne,pourvu que, dans le cas du point ii) ou iii), que ce titre de créance ait une note d'au moins R-1 (moyen) attribuée par Dominion Bond Rating Service ou une note équivalente attribuée par une autre agence de notation agréée (au sens du Règlement 81-102);
- c) une autre couverture en espèces au sens du Règlement 81-102;

« **rachat mensuel** », le rachat mensuel de parts tel qu'il est décrit à la rubrique « Rachat de parts – Rachat mensuel »;

« **ratio cours/bénéfice** », le ratio du cours actuel d'une action par rapport au bénéfice par action de la société calculé en divisant le cours actuel, au moment du calcul du ratio, par le bénéfice par action, tel qu'il est publié par Bloomberg ou une autre source très accessible;

« **Règlement 81-102** », le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version modifiée à l'occasion;

« **Règlement 81-106** », le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version modifiée à l'occasion;

« **Règlement 81-107** », le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version modifiée à l'occasion;

« **règles relatives aux EIPD** », les dispositions de la Loi de l'impôt prévoyant un impôt sur certaines formes de revenu gagné par une fiducie ou une société de personnes qui est une entité intermédiaire de placement déterminée, qui ont acquis force de loi le 22 juin 2007;

« **rendement** », la somme des montants des dividendes en espèces bruts par action d'un titre de participation qui sont devenus ex-dividende au cours des 12 mois précédents divisée par le cours actuel de l'action;

« **rendement sur les capitaux propres** », le rendement annuel simple des actions ordinaires calculé en divisant le bénéfice net (les pertes nettes) actuel moins les dividendes privilégiés en espèces actuels (calculés chaque mois en additionnant les données déclarées des quatre derniers trimestres d'exercice) par le nombre moyen total d'actions ordinaires (en fonction des quatre derniers trimestres d'exercice déclarés), selon ce qu'a publié Bloomberg ou toute autre source très accessible;

« **résolution extraordinaire** », une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée afin d'examiner la résolution;

« **résolution ordinaire** », une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée afin d'examiner la résolution;

« **sociétés dotées de marques dominantes** », les 100 sociétés détentrices des marques les plus dominantes du monde, ainsi qu'elles sont reconnues par *Interbrand* dans son étude annuelle des meilleures marques à l'échelle mondiale ou, si le Fonds ne peut consulter cette étude, selon une autre étude effectuée par une entité reconnue semblable qu'a choisie le gestionnaire qui attribue un rang à des marques mondiales, à condition que la décision du

gestionnaire et du gestionnaire des placements selon laquelle une société est une société dotée de marques dominantes soit péremptoire à toutes fins aux présentes;

« **sociétés envisageables pour un placement** », les sociétés dotées de marques dominantes dont les titres de participation peuvent faire l'objet d'options vendues, si ces titres de participation et options sont négociés à une bourse de valeurs nord-américaine;

« **titres de participation** », les titres qui représentent une participation dans un émetteur qui comprennent les actions ordinaires, et les titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci, y compris les CAAE, à condition que la décision du gestionnaire des placements et du gestionnaire selon laquelle un titre est un titre de participation soit péremptoire à toutes les fins aux présentes;

« **valeur liquidative** » ou « **VL** », la valeur liquidative du Fonds à une date précise, correspondant i) à la juste valeur globale des actifs du Fonds, moins ii) la juste valeur globale des passifs du Fonds, selon ce qui est décrit davantage en détail dans la déclaration de fiducie;

« **valeur liquidative par part** », la valeur liquidative du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation au moment du calcul;

« **\$** », les dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INFORMATION PUBLIQUE

Certains renseignements concernant les titres d'émetteurs cotés en bourse et les émetteurs de ces titres figurant dans le présent prospectus sont tirés de renseignements publiés par ces émetteurs et se fondent uniquement sur ces renseignements. En outre, certains renseignements figurant dans le présent prospectus ont été obtenus de sources publiques. Le gestionnaire, le gestionnaire des placements, le Fonds et les placeurs pour compte n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et n'assument aucune responsabilité relativement à leur exactitude ou à leur exhaustivité.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations figurant dans le présent prospectus constituent des informations ou des déclarations prospectives, notamment celles qui comprennent des mots comme « prévoir », « croire », « envisager », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention » et autres expressions semblables dans la mesure où elles se rapportent au Fonds, au gestionnaire ou au gestionnaire des placements. Les informations et déclarations prospectives ne sont pas des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles du Fonds, du gestionnaire et/ou du gestionnaire des placements à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Le prospectus renferme un certain nombre d'informations et de déclarations prospectives provenant de sources tierces et, bien que le Fonds, le gestionnaire et/ou le gestionnaire des placements croient que de telles informations ou déclarations soient fiables, rien ne garantit que les informations ou déclarations prospectives se révéleront exactes. Ces informations et déclarations prospectives comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent substantiellement des attentes actuelles, y compris les questions traitées à la rubrique « Facteurs de risque » et dans d'autres rubriques du présent prospectus. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas trop se fier aux informations et aux déclarations prospectives. Toutes les informations et déclarations prospectives sont données sous réserve de la présente mise en garde.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le sommaire qui suit décrit les caractéristiques principales du présent placement et doit être lu à la lumière des renseignements ainsi que des données et des états financiers plus détaillés qui paraissent ailleurs dans le présent prospectus.

LE FONDS

Le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe créé en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 juin 2011.

LE PLACEMENT

Placement : Le placement porte sur les parts du Fonds.

Montant : Minimum 20 000 000 \$ (1 666 667 parts)
Maximum 100 000 000 \$ (8 333 333 parts)

Prix d'offre : 12,00 \$ la part

Souscription minimale : 200 parts (2 400 \$)

Objectifs de placement : Les objectifs de placement du Fonds sont de procurer aux porteurs de parts i) des distributions en espèces mensuelles, ii) la possibilité d'une plus-value du capital et iii) une volatilité d'ensemble des rendements du portefeuille (selon la définition aux présentes) inférieure à ce qu'ils auraient connu s'ils avaient possédé directement les titres de participation des sociétés dotées de marques dominantes directement.

Pour tenter d'atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira dans un portefeuille à pondération uniforme de titres de participation de 15 sociétés dotées de marques dominantes choisies à partir des sociétés envisageables pour un placement dont la capitalisation boursière est d'au moins 10 milliards de dollars américains au moment du placement et qui répondent aux caractéristiques de placement décrites ci-après.

Chaque mois, afin de tenter d'augmenter les rendements, le gestionnaire des placements vendra des options d'achat « au cours » visant les titres de participation détenus dans le portefeuille. Le gestionnaire des placements ne vendra pas d'options d'achat sur plus de 25 % des titres de participation de chaque société dotée de marques dominantes détenus dans le portefeuille.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Stratégie de placement : Le gestionnaire des placements choisira les titres de participation du portefeuille et rééquilibrera tous les ans le portefeuille, de sorte qu'il présentera, au moment du placement initial et immédiatement après chaque rééquilibrage annuel, les caractéristiques de placement suivantes :

croissance – un taux de croissance annuel moyen composé du bénéfice par action sur cinq ans supérieur à la moyenne des taux de croissance des sociétés envisageables pour un placement;

valeur – un ratio cours/bénéfice moyen inférieur à la moyenne des ratios des sociétés envisageables pour un placement;

qualité – une croissance du rendement des capitaux propres moyen sur cinq ans supérieure à la moyenne des croissances des sociétés envisageables pour un placement;

rendement – un rendement moyen supérieur à la moyenne des rendements des sociétés envisageables pour placement.

Le portefeuille sera rééquilibré tous les ans (aussitôt que possible après la publication de l'étude annuelle d'*Interbrand* ou d'une autre étude semblable), mais peut l'être plus fréquemment si : i) une société dotée de marques dominantes du portefeuille fait l'objet d'une fusion ou d'une autre mesure d'entreprise fondamentale en conséquence de laquelle, de l'avis du gestionnaire des placements, la société doit être retirée du portefeuille; ou ii) si le gestionnaire des placements n'est plus en mesure de vendre des options d'achat sur les titres de participation de la société dotée de marques dominantes au motif que ces options ne sont plus inscrites à la cote d'une bourse de valeurs nord-américaine. Dans de telles circonstances, la société dotée de marques dominantes qui est retirée du portefeuille sera remplacée par une autre société semblable choisie parmi les sociétés envisageables pour un placement à l'appréciation du gestionnaire des placements de sorte que le portefeuille respectera les caractéristiques de placement au titre de la croissance, de la valeur, de la qualité et du rendement décrites précédemment.

Chaque mois, afin de tenter d'augmenter les rendements, le gestionnaire des placements vendra des options d'achat « au cours » sur les titres de participation détenus dans le portefeuille. Le gestionnaire des placements ne vendra pas d'options d'achat visant plus de 25 % des titres de participation de chaque société dotée de marques dominantes détenus dans le portefeuille.

Se reporter aux rubriques « Placements du Fonds – Stratégie de placement » et « Facteurs de risque » pour consulter un exposé des risques concernant la stratégie de placement du Fonds.

Distributions mensuelles :

Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions en espèces mensuelles aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois et de les verser au plus tard le 15^e jour du mois suivant. À compter de juillet 2012, le Fonds établira et annoncera tous les ans le montant de la distribution indicative pour les 12 mois suivants en fonction de la conjoncture du marché existante. Le montant de la distribution indicative initial sera de 0,065 \$ par part par mois (0,78 \$ par année, ce qui représente une distribution en espèces annuelle de 6,5 % en fonction du prix d'émission de 12,00 \$ par part). La distribution en espèces initiale devrait être payable au plus tard le 15 septembre 2011 aux porteurs de parts inscrits le 31 août 2011.

En supposant que la taille du placement est de 100 millions de dollars et que les frais correspondent à ce qui est indiqué aux présentes, le portefeuille devra générer un rendement d'environ 8,56 % par année au moyen de primes obtenues sur des options d'achat couvertes, de dividendes, d'une plus-value du capital ou d'une combinaison de ce qui précède pour que le Fonds maintienne la valeur liquidative par part initiale (après avoir tenu compte des frais du placement) tout en effectuant des distributions en espèces mensuelles au montant de la distribution indicative initiale. En tenant pour acquis les niveaux des dividendes actuels et la volatilité des titres de participation des sociétés dotées de marques dominantes inclus dans le portefeuille initial et certains des facteurs énoncés à la rubrique « Revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes », il est estimé que des options visant environ 25 % du portefeuille devront être vendues afin d'atteindre le montant de la distribution indicative sans compter sur les gains en capital nets réalisés à la vente de titres de participation de sociétés dotées de marques dominantes. Si le rendement annuel obtenu du portefeuille est inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions mensuelles et si le gestionnaire choisit néanmoins de s'assurer que les distributions mensuelles sont versées aux porteurs de parts au montant de la distribution indicative cible initiale, il en résultera qu'une partie du capital du Fonds sera remboursée aux porteurs de parts. Puisque le Fonds ne vendra pas d'options d'achat sur plus de 25 % des titres en portefeuille de chaque société dotée de marques dominantes du portefeuille, s'il y a une baisse marquée de la volatilité des titres de participation composant le portefeuille, elle pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie distribuables générés par le Fonds et, par conséquent, sur les distributions, s'il y a lieu, versées par le Fonds à l'occasion. Il est prévu que les distributions versées aux porteurs de parts seront principalement qualifiées

de gains en capital, mais elles peuvent aussi inclure des dividendes, un revenu de sources étrangères, des remboursements de capital et d'autres formes de revenu. **Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour consulter un exposé de certains facteurs dont les acquéreurs éventuels de parts devraient tenir compte.**

Si, au cours d'une année après ces distributions, le Fonds dispose par ailleurs d'un revenu net ou de gains en capital nets réalisés supplémentaires, une distribution spéciale de la partie du revenu net et des gains en capital nets réalisés qui est nécessaire pour éviter que le Fonds paye de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sera automatiquement payable le dernier jour de l'année d'imposition aux porteurs de parts inscrits à cette date.

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre son objectif de distribution mensuel ou de faire des paiements à une date de versement de la distribution. Les montants distribués sur les parts qui représentent un remboursement de capital sont en général non imposables pour un porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du porteur de parts aux fins de l'impôt. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales » et « Politique en matière de distributions ».

Couverture du change :

Highstreet couvrira la quasi-totalité de la valeur du portefeuille par rapport au dollar canadien en tout temps. Se reporter à la rubrique « Placements du Fonds – Couverture du change ».

Emprunts :

Le Fonds n'a pas l'intention d'emprunter des fonds ni d'avoir recours à d'autres formes d'effet de levier. Se reporter à la rubrique « Placements du Fonds – Emprunts ».

Rachat annuel :

À compter de 2013, les parts peuvent être remises en vue de leur rachat au cours de la période s'échelonnant du premier jour ouvrable de janvier jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 10^e jour ouvrable précédant l'avant-dernier jour ouvrable de janvier, sous réserve du droit du Fonds de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les parts remises en vue de leur rachat au cours de cette période seront rachetées à la date de rachat annuel pertinente, et le porteur de parts en recevra le paiement au plus tard le 15^e jour ouvrable du mois suivant correspondant à la valeur liquidative par part à la date de rachat annuelle pertinente, après déduction des frais associés au rachat. Les parts peuvent également être rachetées mensuellement.

Se reporter à la rubrique « Rachat de parts ».

Emploi du produit :

Le Fonds utilisera le produit tiré de la vente des parts comme suit :

	Placement minimum	Placement maximum
Produit brut revenant au Fonds	20 000 000 \$	100 000 000 \$
Rémunération des placeurs pour compte.....	1 050 000 \$	5 250 000 \$
Frais d'émission	300 000 \$	650 000 \$
Produit net revenant au Fonds.....	<u>18 650 000 \$</u>	<u>94 100 000 \$</u>

Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Gestionnaire :

Il incombe à Harvest de fournir ou de voir à fournir les services d'administration qu'exige le Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Le gestionnaire ».

Harvest a pris l'initiative de constituer le Fonds et, par conséquent, peut être considérée comme un promoteur du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Promoteur ».

Gestionnaire des placements :

Harvest a retenu les services de Highstreet Asset Management Inc. afin qu'elle assure la gestion du portefeuille, y compris les services de conseils sur les options, du Fonds. Fondée en 1998, Highstreet est une entreprise de gestion de placements à stratégie quantitative qui gère, pour le compte de ses clients, au 30 avril 2011, des actifs

représentant environ 6 milliards de dollars, y compris un groupe de fonds en gestion commune et des placements pour des comptes distincts, des régimes de retraite et des fonds de dotation. Highstreet appartient à hauteur d'environ 80 % à Placements AGF Inc. (une filiale en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée), les employés de Highstreet étant propriétaires des actions restantes. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Le gestionnaire des placements ».

Placeurs pour compte :

Le Fonds a retenu les services de BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Dundee Ltée, GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Marchés Financiers Wellington West Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc., Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. et Gestion privée Macquarie Inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte** ») à titre de placeurs pour compte en vue d'offrir les parts en vente au public.

Le Fonds a attribué aux placeurs pour compte une option de surallocation, qui peut être levée dans les 30 jours suivant la date de clôture, leur permettant d'acheter des parts supplémentaires représentant jusqu'à 15 % des parts émises à la clôture au prix de 12,00 \$ la part pour tenir compte des surallocations, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée en totalité dans le cadre du placement maximum, le prix d'offre total sera de 115 000 000 \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de 6 037 500 \$ et le produit net estimatif revenant au Fonds sera de 108 962 500 \$. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des parts visées par l'option pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation. Un acquéreur qui fait l'acquisition de parts visées par l'option faisant partie de l'option de surallocation en fait l'acquisition aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit ou non comblée en fin de compte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

<u>Position des placeurs pour compte</u>	<u>Taille maximum</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	1 250 000 parts	Dans les 30 jours suivants la date de clôture	12,00 \$ la part

Organisation et gestion du Fonds :

<u>Gestion du Fonds</u>	<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Services offerts au Fonds</u>
Fiduciaire, gestionnaire et promoteur	Harvest Portfolios Group Inc. 710 Dorval Drive Suite 200 Oakville (Ontario) L6K 3V7	Gère l'entreprise globale du Fonds.
Gestionnaire des placements	Highstreet Asset Management Inc. 244 Pall Mall Street Suite 350 London (Ontario) N6A 5P6	Fournit des services de gestion de portefeuille au Fonds.
Dépositaire et agent d'évaluation	State Street Trust Company Canada 30 Adelaide Street East Toronto (Ontario) M5C 3G6	Fournit des services de dépôt et d'évaluation au Fonds.
Auditeur	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Suite 3000, Box 82 Royal Trust Tower TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1G8	Fournit des services d'audit au Fonds.
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	Equity Financial Trust Company 200 University Avenue Suite 400 Toronto (Ontario) M5H 4H1	Tient le registre des titres et le registre des transferts de titres.

Dissolution du Fonds :

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe.

Se reporter à la rubrique « Dissolution du Fonds ». Pour la description d'une fusion autorisée, se reporter à la rubrique « Questions intéressant les porteurs de parts ».

Admissibilité aux fins de placement :

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt et continue de l'être en tout temps ou que les parts soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée aux fins de la Loi de l'impôt (dont la Bourse de Toronto), les parts seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes enregistrés d'épargne-études et des comptes d'épargne libre d'impôt (dans chaque cas, une « **fiducie régie par un régime** »). Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales – Statut du Fonds » et « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés ».

Malgré ce qui précède, si les parts constituent des « placements interdits » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt (ou, aux termes des modifications proposées dans le budget fédéral publié le 6 juin 2011 avec prise d'effet après le 22 mars 2011, d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite), le porteur de parts sera assujéti à une pénalité fiscale, ainsi qu'il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Un « placement interdit » inclut une part d'une fiducie ou un droit d'acquérir une part d'une fiducie qui a un lien de dépendance avec le porteur ou avec une personne ou une société de personnes dans laquelle le porteur détient une participation notable ou dans laquelle le porteur a une participation notable, ce qui, en général, signifie la propriété de 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation de la fiducie par le porteur, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles le porteur a un lien de dépendance. Les porteurs de parts sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés ».

Incidences fiscales :

En règle générale, le porteur de parts qui réside au Canada sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net du Fonds, y compris les gains en capital imposables nets, le cas échéant, qui lui est payée ou qui peut lui être payable par le Fonds au cours de l'année. Dans la mesure où les montants payables à un porteur de parts sont attribués par le Fonds comme des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, comme la partie imposable des gains en capital nets réalisés et comme revenu de sources étrangères, ces montants conserveront leurs caractéristiques et seront traités comme tels entre les mains du porteur de parts.

Les distributions que le Fonds verse à un porteur de parts qui sont supérieures à la quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant à ce porteur de parts ne seront généralement pas incluses dans le revenu, mais elles réduiront le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part détenue comme immobilisation est par ailleurs inférieur à zéro, le porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant négatif. Un porteur de parts qui dispose de parts détenues comme immobilisations (au moyen d'un rachat ou autrement) réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) à la somme du prix de base rajusté global des parts qui ont fait l'objet de la disposition et des frais raisonnables de disposition.

Chaque investisseur devrait s'assurer de comprendre les conséquences fiscales fédérales, provinciales et territoriales d'un placement dans les parts en obtenant des conseils de son conseiller en fiscalité. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les parts comporte divers facteurs de risque, notamment les risques suivants, dont les acquéreurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter les parts :

1. rien ne garantit que le Fonds atteindra ses objectifs de placement;
2. la perte éventuelle du placement;
3. le rendement sur placement n'est pas garanti;
4. les risques associés aux placements dans des titres de participation;
5. la gestion passive;
6. la volatilité des titres de participation;
7. les fluctuations de la valeur des sociétés dotées de marques dominantes;
8. la vulnérabilité face aux fluctuations des taux d'intérêt;
9. les risques associés à l'utilisation d'options et d'autres dérivés;
10. la concentration du portefeuille;
11. les risques associés aux marques;
12. la dépendance à l'égard du gestionnaire des placements et du gestionnaire;
13. la possibilité que les parts soient négociées avec une décote par rapport à la valeur liquidative par part et les risques concernant les rachats;
14. la nature des parts;
15. l'imposition du Fonds;
16. le fait que le Fonds n'est pas un organisme de placement collectif aux fins des lois en valeurs mobilières et ne sera pas assujéti aux politiques et aux règlements canadiens qui s'appliquent aux organismes de placement collectif à capital variable;
17. la possibilité de conflits d'intérêts;
18. l'évolution récente du secteur financier à l'échelle mondiale;
19. l'absence d'antécédents d'exploitation du Fonds et l'absence actuelle d'un marché public pour la négociation des parts;
20. le fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie;
21. les modifications de la législation;
22. le risque de change.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

SOMMAIRE DES FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS

<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
Rémunération payable aux placeurs pour compte :	0,63 \$ (5,25 %) la part.
Frais de l'émission :	Le Fonds acquittera les frais engagés à l'occasion du placement des parts, qui sont estimés à 650 000 \$, sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement.
Frais de gestion :	Le gestionnaire est en droit de recevoir des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») au taux annuel de 0,90 % de la valeur liquidative, majorés d'un montant correspondant aux frais de service (selon la définition ci-après), en plus des taxes applicables. Les frais payables à Harvest sont calculés et payables tous les mois à terme échu en fonction de la valeur liquidative moyenne calculée chaque jour et heure d'évaluation au cours du mois en question. Les frais de gestion seront acquittés en espèces. Le gestionnaire rémunérera le gestionnaire des placements en utilisant des frais de gestion.
Frais d'exploitation :	Le Fonds acquittera tous les frais ordinaires engagés relativement à son exploitation et à son administration. Il est prévu que ces frais comprendront, notamment, les suivants les frais d'impression et de mise à la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts et des autres communications qui leur sont destinées, y compris les frais de commercialisation et de publicité, la rémunération payable au fiduciaire pour agir à ce titre (sauf si le gestionnaire est le fiduciaire), la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, la rémunération payable au dépositaire pour agir en tant que dépositaire des actifs du Fonds, les frais minimes raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires relativement à leurs obligations permanentes envers le Fonds, les frais bancaires et l'intérêt à l'égard de tout emprunt, la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques du Fonds, les frais du comité d'examen indépendant, les droits de dépôt réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention des licences, ainsi que les dépenses engagées à la dissolution du Fonds. Le montant total de ces frais est estimé à 230 000 \$ par année.
Frais de service :	Le gestionnaire versera aux courtiers inscrits des frais de service (les « frais de service ») correspondant à 0,40 % par année de la valeur liquidative par part pour chaque part détenue par les clients des courtiers inscrits (calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil à compter de la date de clôture, majorés des taxes applicables). Se reporter à la rubrique « Frais »

LE FONDS

Survol de la structure juridique du Fonds

Le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe créé sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie datée du 29 juin 2011.

Le principal établissement du Fonds et de Harvest est situé au 710 Dorval Drive, Suite 200, Oakville (Ontario) L6K 3V7.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement du Fonds sont de procurer aux porteurs de parts : i) des distributions en espèces mensuelles, ii) la possibilité d'une plus-value du capital et iii) une volatilité d'ensemble des rendements du portefeuille inférieure à ce qu'ils auraient connu s'ils avaient possédé directement les titres de participation des sociétés dotées de marques dominantes directement.

Pour tenter d'atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira dans un portefeuille à pondération uniforme de titres de participation de 15 sociétés dotées de marques dominantes choisies à partir des sociétés envisageables pour un placement qui ont une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains au moment du placement, et qui répondent aux caractéristiques de placement énumérées ci-après.

Chaque mois, afin de tenter d'augmenter les rendements, le gestionnaire des placements vendra des options d'achat « au cours » visant des titres de participation détenus dans le portefeuille. Le gestionnaire des placements ne vendra pas plus de 25 % des titres de participation de chaque société dotée de marques dominantes détenus dans le portefeuille.

PLACEMENTS DU FONDS

Stratégie de placement

Le gestionnaire des placements choisira les titres de participation du portefeuille et rééquilibrera tous les ans le portefeuille, de sorte qu'il présentera, au moment du placement initial et immédiatement après chaque rééquilibrage annuel, les caractéristiques de placement suivantes :

- croissance** – un taux de croissance annuel moyen composé du bénéfice par action sur cinq ans supérieur à la moyenne des taux de croissance des sociétés envisageables pour un placement;
- valeur** – un ratio cours/bénéfice moyen inférieur à la moyenne des ratios des sociétés envisageables pour un placement;
- qualité** – une croissance du rendement des capitaux propre moyen sur cinq ans supérieure à la moyenne des croissances des sociétés envisageables pour un placement;
- rendement** – un rendement moyen supérieur à la moyenne des rendements des sociétés envisageables pour un placement.

Le portefeuille comprendra initialement les titres des sociétés suivantes :

<u>Société</u>	<u>Symbole</u>	<u>Capitalisation boursière (GS US)</u>	<u>Croissance</u> <u>Taux de croissance</u> <u>moyen du bénéfice</u> <u>par action sur 5 ans</u>	<u>Valeur</u> <u>Ratio</u> <u>cours/bénéfice</u>	<u>Qualité</u> <u>Rendement des</u> <u>capitaux propres</u> <u>moyen sur 5 ans</u>
The Coca-Cola Company	KO	155	12,05 %	19,05	35,11 %
Kellogg Company	K	20	7,70 %	17,89	54,67 %
The Walt Disney Company	DIS	77	5,64 %	17,87	11,22 %
Royal Dutch Shell plc	RDS.A	218	6,02 %	9,11	12,61 %
Apple Inc.	AAPL	333	67,70 %	15,89	35,55 %

Société	Symbole	Capitalisation boursière (GS US)	Croissance Taux de croissance moyen du bénéfice par action sur 5 ans	Valeur Ratio cours/bénéfice	Qualité Rendement des capitaux propres moyen sur 5 ans
HSBC Holdings plc	HBC	185	-9,24 %	13,94	10,24 %
United Parcel Services, Inc.	UPS	74	0,00 %	19,79	40,51 %
Caterpillar Inc.	CAT	68	8,84 %	18,87	23,88 %
Microsoft Corporation	MSFT	207	16,41 %	9,98	44,12 %
3M Company	MMM	68	5,02 %	16,35	29,74 %
Intel Corporation	INTC	125	16,51 %	14,17	71,46 %
Siemens AG	SI	131	26,70 %	13,94	13,86 %
American Express Company	AXP	60	6,66 %	13,72	24,23 %
International Business Machines Corp.	IBM	204	16,50 %	14,16	71,46 %
Anheuser-Busch InBev NV	BUD	95	16,58 %	23,6	13,55 %
Moyenne du portefeuille		134	13,79 %	15,67	29,57 %
Moyenne des sociétés envisageables pour un placement			8,64 %	17,37	28,64 %

Source : Bloomberg, au 16 mai 2011

Note : Le rendement passé n'est pas une indication ni une garantie du rendement futur.

Le portefeuille sera rééquilibré tous les ans (aussitôt que possible après la publication de l'étude annuelle d'*Interbrand* ou d'une autre étude semblable), mais peut l'être plus fréquemment si : i) une société dotée de marques dominantes du portefeuille fait l'objet d'une fusion ou d'une autre mesure d'entreprise fondamentale en conséquence de laquelle, de l'avis du gestionnaire des placements, la société en question doit être retirée du portefeuille; ou ii) si le gestionnaire des placements n'est plus en mesure de vendre des options d'achat sur les titres de participation de la société dotée de marques dominantes au motif que ces options ne sont plus inscrites à la cote d'une bourse de valeurs en Amérique du Nord. Dans de telles circonstances, la société dotée de marques dominantes qui est retirée du portefeuille sera remplacée par une autre société semblable choisie parmi les sociétés envisageables pour un placement à l'appréciation du gestionnaire des placements, de sorte que le portefeuille respectera les caractéristiques de placement au titre de la croissance, de la valeur, de la qualité et du rendement décrites précédemment.

Le gestionnaire des placements a l'intention d'acheter uniquement des CAAE des sociétés dotées de marques dominantes, choisies à partir des sociétés envisageables pour un placement, qui sont pas considérés comme des « émetteurs étrangers » aux États-Unis et ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs canadienne. Le gestionnaire de placement compte acheter des actions ordinaires de toutes les autres sociétés dotées de marques dominantes choisies dans le portefeuille.

Chaque mois, afin de tenter d'augmenter les rendements, le gestionnaire des placements vendra des options d'achat « au cours » sur les titres de participation détenus dans le portefeuille. Le gestionnaire des placements ne vendra pas de telles options visant plus de 25 % des titres de participation de chaque société dotée de marques dominantes détenues dans le portefeuille.

Afin de simplifier les distributions et/ou d'acquitter les frais du Fonds, le Fonds peut vendre des titres de participation à son appréciation, auquel cas, la pondération du portefeuille sera touchée. Dans la mesure où le Fonds a des excédents de liquidités à un moment quelconque, à l'appréciation du gestionnaire des placements, après avoir consulté le gestionnaire, le Fonds peut investir ces excédents dans les titres de participation de sociétés dotées de marques dominantes faisant partie des sociétés envisageables pour un placement, en ciblant généralement les placements dans les titres de participation de telles sociétés dont la pondération dans le portefeuille est inférieure à la

moyenne au moment en question. Le Fonds n'a pas l'intention d'emprunter des fonds ou d'utiliser d'autres formes d'effet de levier.

Le Fonds peut liquider des positions avant la fin de l'année pour réduire la possibilité que les gains distribués au moyen d'une distribution supplémentaire au cours d'une année soient annulés au cours d'une année ultérieure. Le Fonds peut également vendre des titres en portefeuille qui accusent des pertes pour réduire le gain en capital que le Fonds devrait par ailleurs payer au moyen d'une distribution supplémentaire au cours d'une année particulière si le gestionnaire, après avoir consulté le gestionnaire des placements, détermine qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Le pouvoir de la marque

Le Fonds a été créé pour procurer aux investisseurs une exposition unique à un portefeuille de titres de participation d'émetteurs choisis parmi les 100 sociétés qui détiennent les marques les plus populaires dans le monde, reconnues comme telles par *Interbrand* dans son étude annuelle des meilleurs marques mondiales.

Interbrand a débuté ses activités en 1974 et constitue l'entreprise d'expertise-conseil en marques la plus importante du monde. La méthode de classement des marques d'*Interbrand* consiste à analyser les ressources investies dans une marque et la façon dont elle est gérée sur une base continue en tant qu'un actif commercial. *Interbrand* met à contribution trois aspects dans son évaluation d'une marque : le rendement financier des produits ou services de marque, le rôle de la marque dans le processus de décision d'achat et le prestige de la marque. Pour définir le prestige d'une marque, *Interbrand* prend en considération un certain nombre de facteurs dont l'engagement, la protection, la clarté, la réceptivité, l'authenticité, la pertinence, la compréhension, la constance, la présence et la différenciation.

« Pouvoir de la marque »

La création d'une marque prestigieuse est un concept important en administration des affaires. Une valeur de marque élevée procure des avantages concurrentiels, comme des extensions réussies de la marque, la résilience aux pressions promotionnelles des concurrents et la création d'obstacles à la pénétration du marché. La valeur d'une marque particulière émane de la confiance plus grande des consommateurs à l'égard de la marque par rapport à la marque d'un concurrent. Cette confiance peut se traduire par la fidélité des consommateurs et la volonté de payer un prix supérieur pour obtenir le produit de marque.

Les sociétés dotées de marques dominantes qui composent le portefeuille ont été choisies à partir d'une liste des meilleures marques au monde. Le principe inhérent « pouvoir de la marque » est évident dans toutes ces sociétés dotées de marques dominantes puisqu'elles affichent les caractéristiques suivantes :

- **prix fort** : une marque prestigieuse suscite la confiance et la loyauté, qui créent la possibilité d'exiger un prix supérieur;
- **persistance** : une grande fidélité à une marque et sa notoriété constante peuvent contribuer à la persistance des sociétés dotées de marques dominantes, comme en témoignent les antécédents d'exploitation de pareilles sociétés dans le portefeuille initial, dont la durée s'établit en moyenne à 104 années;
- **diversification** : les sociétés dotées de marques dominantes transcendent les barrières géographiques et culturelles – toutes ces sociétés exercent leurs activités dans au moins 3 continents;
- **croissance** : une marque prestigieuse procure une assurance qui peut persister au cours de périodes économiques défavorables.

Les graphiques suivants présentent les comparaisons au titre de la croissance, de la valeur, de la qualité et du rendement entre le portefeuille et les sociétés envisageables pour un placement.

Croissance

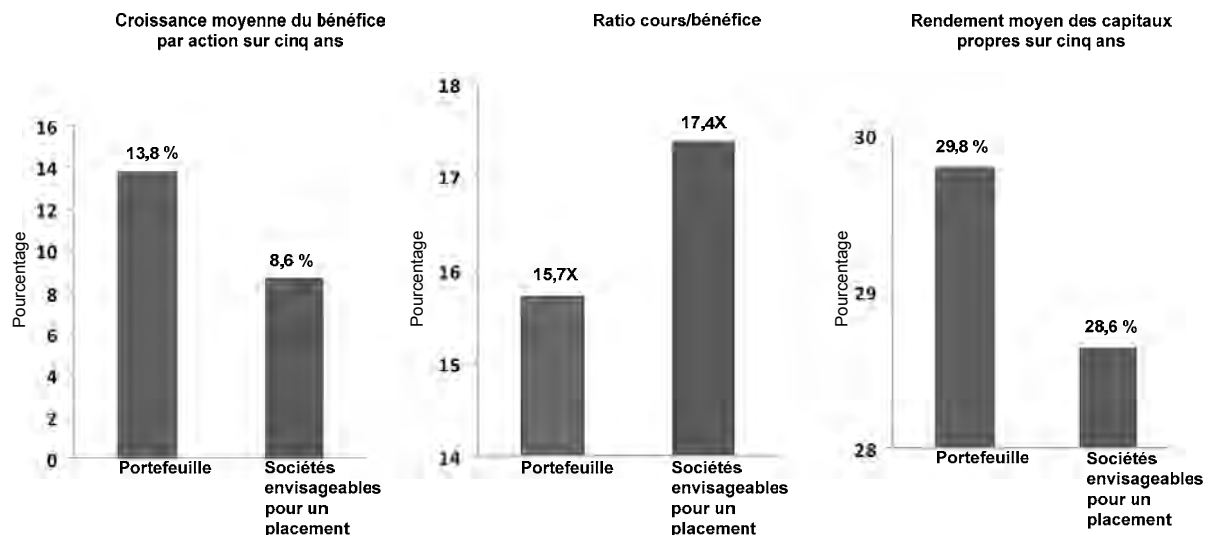
Le portefeuille affiche un taux de croissance moyen du bénéfice par action sur 5 ans de 13,8 % par rapport à 8,6 % pour les sociétés envisageables pour un placement.

Valeur

Le portefeuille affiche un ratio cours/bénéfice de 15,7X par rapport à 17,4X pour les sociétés envisageables pour un placement.

Qualité

Le portefeuille affiche un rendement sur capitaux propres sur 5 ans de 29,8 % par rapport à 28,6 % pour les sociétés envisageables pour un placement.



Source : Bloomberg, au 16 mai 2011

Note : Le rendement passé n'est pas une indication ou une garantie du rendement futur.

Rendement : Le montant de la distribution indicative initial du portefeuille est de 6,50 % par rapport à 1,99 % pour les sociétés envisageables pour un placement. Le rendement des actions réel sur les avoirs du portefeuille est de 2,29 % par rapport à 1,99 % pour les sociétés envisageables pour un placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Volatilité et distributions ».

Avantages supplémentaires du portefeuille : diversification, valeur et volatilité inférieure

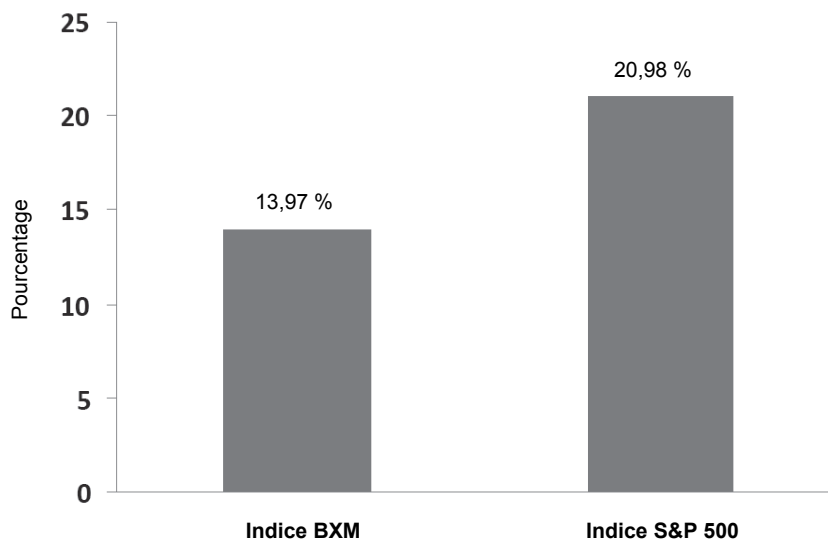
Diversification

Le gestionnaire des placements croit que les sociétés dotées de marques dominantes offrent un important degré de diversification aux personnes qui investissent dans les actions canadiennes. Le marché des actions canadiennes est fortement représenté par les secteurs des finances, de l'énergie et des matériaux, qui représentent plus de 78 % de l'indice S&P/TSX 60 au 29 avril 2011. Le gestionnaire des placements croit que les placements dans des titres de participation des sociétés dotées de marques dominantes procurent une possibilité de diversification tout en offrant une exposition à d'autres secteurs.

Volatilité inférieure

Comme l'indique le graphique suivant, la volatilité comparative de l'indice CBOE BXM est inférieure à celle de l'indice S&P 500. L'indice CBOE BXM est un indice de rendement global passif fondé sur l'achat d'un portefeuille de titres de l'indice S&P 500 et la « vente » à court terme d'options d'achat couvertes visant les titres de l'indice S&P 500, généralement le troisième vendredi de chaque mois. L'indice CBOE BXM se fonde sur la vente d'options d'achat sur la totalité des sociétés constituant l'indice et suppose le réinvestissement de la totalité des primes obtenues de la vente de ces options d'achat. Le Fonds utilisera une stratégie de vente d'options d'achat « au cours » à l'égard de 25 % du portefeuille, ce qui, selon le gestionnaire, diminuera la volatilité générale.

Volatilité moyenne comparative sur 5 ans Indice de référence BuyWrite



Source : Bloomberg, au 16 mai 2011

Note : D'après les niveaux de volatilité antérieurs sur 30 jours au cours d'une période de 5 ans pour chaque indice.

Vente d'options couvertes

Le gestionnaire et le gestionnaire des placements croient que la vente d'options peut offrir la possibilité d'ajouter une valeur, qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur et qu'elle offre une possibilité d'améliorer les rendements. Toute chose étant égale par ailleurs, la volatilité supérieure des cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de participation des sociétés dotées de marques dominantes conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Chaque mois, le gestionnaire des placements vendra des options d'achat couvertes « au cours » visant tout au plus 25 % des titres de participation de chaque société dotée de marques dominantes détenus dans le portefeuille. La mesure dans laquelle les titres de participation individuels du portefeuille font l'objet d'une vente d'options et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation que le gestionnaire ou le gestionnaire des placements fait du marché.

Le titulaire d'une option d'achat achetée auprès du Fonds aura l'option, pouvant être exercée au cours d'une période déterminée ou à son échéance, d'acheter du Fonds les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, le Fonds recevra des primes d'option, qui sont généralement versées dans un délai de un jour ouvrable de la vente de l'option. Si, à un moment pendant la durée d'une option d'achat ou à son expiration, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option peut exercer l'option et le Fonds sera tenu de vendre les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Par ailleurs, le Fonds peut racheter l'option d'achat qu'il a vendue qui est « au cours » en payant sa valeur au marché. Si, toutefois, l'option est « hors du cours » à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera probablement pas l'option, qui viendra à expiration, et le Fonds conservera le titre sous-jacent. Dans chaque cas, le Fonds conservera la prime d'option.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du prix du titre sous-jacent : en règle générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option l'est aussi. De plus, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est élevée), plus il est possible que l'option deviendra « au cours » au cours de sa durée et, par conséquent, plus élevée sera la prime d'option.

Lorsqu'une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille, les montants que le Fonds sera en mesure de réaliser sur le titre s'il est acheté à l'expiration de l'option d'achat se limiteront aux dividendes reçus avant l'exercice de l'option d'achat pendant cette période, majorés d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime reçue au moment de la vente de l'option. Essentiellement, le Fonds

renoncera au rendement éventuel découlant de toute plus-value du prix du titre sous-jacent à l'option qui est supérieure au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Utilisation d'options et d'autres dérivés ».

Revenu obtenu de la vente d'options d'achat couvertes

Le tableau suivant présente le revenu, exprimé en pourcentage de la valeur liquidative, après déduction des retenues d'impôt et des frais du Fonds (à l'exclusion des gains réalisés ou des pertes subies sur les placements du portefeuille, de l'augmentation ou de la diminution des distributions des montants versés pour liquider les options « hors du cours »), généré par la vente d'options d'achat couvertes au cours selon les proportions indiquées des titres de participation de chaque société dotée de marques dominantes détenus dans le portefeuille et selon divers niveaux de volatilité.

**Flux de trésorerie provenant des primes d'option et des dividendes
(après déduction des retenues d'impôt et des frais du Fonds¹⁾)**

Pourcentage du portefeuille	Volatilité										
	10 %	20 %	21,4 % ²⁾	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %
5 %	1,71	2,39	2,49	3,08	3,76	4,45	5,13	5,81	6,49	7,17	7,85
10 %	2,34	3,71	3,90	5,08	6,45	7,82	9,19	10,55	11,92	13,28	14,63
15 %	2,98	5,03	5,31	7,09	9,14	11,19	13,24	15,29	17,34	19,38	21,42
20 %	3,61	6,35	6,72	9,09	11,83	14,57	17,30	20,03	22,76	25,48	28,20
25 %	4,25	7,67	8,14	11,10	14,52	17,94	21,36	24,77	28,18	31,58	34,98

1) Après déduction des frais de gestion, des frais de service et des frais administratifs.

2) Volatilité implicite moyenne du portefeuille, au 16 mai 2011.

L'information donnée précédemment n'est donnée qu'à titre d'exemple et ne devrait pas être interprétée comme une prévision ou une projection. Il n'y a aucune garantie que les rendements tirés de la vente d'options d'achat sur lesquels le revenu brut estimatif du Fonds se fonde seront obtenus.

Le tableau précédent a été généré au moyen d'un modèle Black-Scholes modifié et se fonde sur les hypothèses suivantes :

- a) le produit brut du placement s'établit à 100 millions de dollars et le produit net est investi intégralement dans les titres de participation des sociétés dotées de marques dominantes composant le portefeuille initial selon une pondération uniforme;
- b) toutes les options d'achat ne peuvent être exercées qu'à leur échéance et sont vendues au cours;
- c) toutes les options d'achat sont vendues pour une durée de 30 jours;
- d) le taux d'intérêt américain, exempt de risque ou de référence, correspond à 0,20 % par année;
- e) il n'y a aucune variation des taux de change pendant la durée des options;
- f) le rendement net moyen obtenu des dividendes versés sur le titre de participation est de 2,29 % par année, en supposant une pondération uniforme des sociétés dotées de marques dominantes du portefeuille;
- g) aucun gain en capital n'est réalisé ni aucune perte en capital n'est subie sur les titres de participation pour la période pendant laquelle des options d'achat sont en cours;
- h) les frais annuels du Fonds s'établissent à 230 000 \$ et les frais payables au gestionnaire sont de 0,90 % par année de la valeur liquidative, majorés d'un montant correspondant aux frais de service annuels de 0,40 % de la valeur des parts payables aux courtiers inscrits dont les clients détiennent des parts.

Les données indiquées précédemment ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle des prix sur la valeur du portefeuille découlant de la vente d'options d'achat couvertes. Dans le cas d'options d'achat couvertes vendues au cours, l'investisseur renonce à une augmentation du rendement, mais il reçoit la prime. Si le marché est haussier, un portefeuille qui peut faire l'objet d'une vente d'options d'achat couvertes offrira généralement un rendement global inférieur et affichera une volatilité inférieure correspondante. Si le marché est inactif ou baissier, un portefeuille offrira généralement des rendements relatifs supérieurs et affichera une volatilité inférieure.

Volatilité antérieure

Les valeurs moyennes, extrêmes et courantes, de la volatilité sur les 30 derniers jours (exprimée en pourcentage sur une base annuelle) des titres de chacune des sociétés dotées de marques dominantes devant être inclus dans le portefeuille au cours de la période de 10 ans terminée le 29 avril 2011 sont présentées dans le tableau ci-après.

Volatilités sur 10 ans jusqu'au 29 avril 2011

	Moyenne (%)	Bas (%)	Haut (%)	Implicites actuelles sur 30 jours (%)
The Coca-Cola Company	18,5	5,7	75,1	14,5
Kellogg Company	18,5	7,9	53,8	14,1
The Walt Disney Company	29,3	12,4	94,0	21,2
Royal Dutch Shell plc	27,4	11,8	115,9	22,9
Apple Inc.	39,4	13,9	108,0	24,3
HSBC Holdings plc	24,2	7,4	103,7	20,6
United Parcel Services, Inc.	20,4	7,1	73,2	16,2
Caterpillar Inc.	31,9	14,3	87,6	29,6
Microsoft Corporation	27,9	7,2	89,8	22,0
3M Company	22,4	9,5	65,3	18,3
Intel Corporation	34,9	12,5	92,0	25,4
Siemens AG	36,0	13,3	127,6	29,1
American Express Company	34,4	10,1	130,8	22,8
International Business Machines Corp.	22,7	9,5	69,9	16,6
Anheuser-Busch InBev NV	26,2	17,2	42,3	22,7
Portefeuille	30,2	15,0	93,1	21,4

Note : Le rendement passé n'est pas une indication ou une garantie du rendement futur.

Fixation du prix des options d'achat

Bon nombre d'investisseurs et d'experts des marchés des capitaux établissent le prix des options d'achat en fonction du modèle Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'option réelles sont calculées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs obtenues par le modèle Black-Scholes seront atteintes sur le marché.

Selon le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui influent sur la prime d'option que reçoit le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

Volatilité du cours du titre sous-jacent

La volatilité du cours d'un titre mesure la tendance du cours du titre à varier au cours d'une période déterminée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus le cours du titre est susceptible de fluctuer (positivement ou négativement) et plus la prime d'option sera importante. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage annualisé en fonction des variations du cours pendant une période qui précède immédiatement ou qui suit la date du calcul.

<i>La différence entre le prix d'exercice et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option</i>	Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est élevée), plus la prime de l'option est élevée.
<i>La durée de l'option</i>	Plus la durée est longue, plus la prime d'option est élevée.
<i>Le taux d'intérêt « exempt de risque » ou de référence sur le marché sur lequel l'option est émise</i>	Plus le taux d'intérêt exempt de risque est élevé, plus la prime d'option est élevée.
<i>Les distributions sur les titres sous-jacents dont le versement est prévu au cours de la durée pertinente</i>	Plus les distributions sont élevées, plus la prime d'option est réduite.

Couverture du change

Puisque tous les titres qui devraient composer le portefeuille seront libellés en dollars américains et que les dividendes et les primes attendus des options d'achat reçues seront en dollars américains, Highstreet tiendra compte du risque de change dans sa gestion du portefeuille et couvrira la quasi-totalité de la valeur du portefeuille par rapport au dollar canadien en tout temps.

Emprunts

Le Fonds n'a pas l'intention d'emprunter des fonds ni d'avoir recours à d'autres formes d'effet de levier.

SURVOL DES SECTEURS DANS LESQUELS LE FONDS INVESTIT

Les sociétés dotées de marques dominantes du portefeuille initial cumulent 1 730 années d'exploitation et d'expansion des affaires partout dans le monde. La durée d'exploitation moyenne par société dotée de marques dominantes du portefeuille s'établit à 104 ans.

Les renseignements indiqués ci-après proviennent de documents d'information publics des sociétés dotées de marques dominantes devant être incluses dans le portefeuille initial. Bien que le gestionnaire et le gestionnaire des placements croient que ces renseignements sont fiables, ils ne les ont pas vérifiés de façon indépendante et ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements.

The Coca-Cola Company – Établie en 1886, The Coca-Cola Company est la plus grande société de fabrication de boissons du monde, et compte plus de 500 marques de boissons gazeuses et non gazeuses. À l'échelle mondiale, cette société vient au premier rang des fournisseurs des boissons gazeuses, des jus et des thés et cafés prêts-à-boire et est propriétaire de quatre des cinq plus grandes marques mondiales de boissons gazeuses non alcoolisées (Coca-Cola, Coke diète, Sprite et Fanta). Grâce au plus important réseau de distribution de boissons au monde, les consommateurs de plus de 200 pays peuvent étancher leur soif avec les boissons de The Coca-Cola Company à un rythme de 1,7 milliard de portions par jour (selon les données de 2010). Près de 70 % des produits tirés des activités ordinaires nets et près de 80 % du volume de caisses ont été générés à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon les données financières de 2010).

Kellogg Company – Cette société qui fabrique des produits de déjeuner et de collation pour des millions de personnes a débuté ses activités avec seulement 44 employés à Battle Creek, au Michigan, en 1906. Aujourd'hui, Kellogg Company fabrique ses produits dans 18 pays et les vend dans plus de 180 pays. Elle est le producteur le plus important de céréales dans le monde et un producteur de premier plan d'aliments prêts à servir, y compris les biscuits, craquelins, pâtisseries à chauffer au grille-pain, barres de céréales, gaufres surgelées, produits de substitution à la viande, croûtes de tarte et cornets de crème glacée. Les marques de cette société comprennent Kellogg's, Keebler, Pop-Tarts, Eggo, Cheez-It, Nutri-Grain, Rice Krispies, Murray, Austin, Morningstar Farms, Famous Amos, Carr's, Plantation, Ready Crust et Kashi.

The Walt Disney Company – À l'origine un studio de dessins animés créé en 1923, The Walt Disney Company est aujourd'hui un des grands noms du domaine du divertissement familial dont les activités sont divisées en cinq unités d'exploitation : les réseaux médiatiques, le divertissement cinématographique, les parcs récréatifs et centres de villégiature, les produits de consommation et la commercialisation directe et sur Internet. Ayant des produits des activités ordinaires de plus de 35 milliards de dollars américains et comptant plus de 149 000 employés à l'échelle mondiale, The Walt Disney Company est l'un des plus grands conglomerats médiatiques du monde et est une société constituante de la moyenne Dow Jones des industriels.

Royal Dutch Shell plc – Royal Dutch Shell, créée en 1907, est la société mère du groupe Shell. Shell est un groupe mondial de sociétés d'énergie et de pétrochimie qui compte environ 93 000 employés dans plus de 90 pays et territoires. Shell est intégrée verticalement et est active dans chaque segment de l'industrie pétrolière et gazière, y compris l'exploration et la production, le raffinage, la distribution et la commercialisation, les produits pétrochimiques, la production d'électricité et le commerce. Elle compte également d'importantes activités en matière d'énergie renouvelable, y compris les biocarburants, l'hydrogène, l'énergie solaire et éolienne. Shell compte plus de 43 000 stations-services dans le monde et produit environ 3,1 millions de barils d'équivalent pétrole par jour. Shell a son siège à La Haye, aux Pays-Bas, et est une société constituante de l'indice FTSE 100.

Apple Inc. – Constituée en 1976, Apple exploite plus de 301 magasins de détail dans dix pays, ainsi qu'un magasin en ligne où ses produits matériels et logiciels sont vendus. En mai 2010, Apple est devenue l'une des plus grandes sociétés. Elle est la société spécialisée en technologique ayant la plus grande valeur au monde, ayant surclassé Microsoft. Apple conçoit et commercialise des produits électroniques grand public, des logiciels informatiques et des ordinateurs personnels. Les produits matériels les plus connus de la société comprennent la gamme d'ordinateurs Macintosh, le iPod, le iPhone et le iPad.

HSBC Holdings plc – Constituée initialement en 1865 sous la dénomination Hong Kong and Shanghai Banking Corporation en vue de financer le commerce en croissance entre la Chine et l'Europe, le groupe HSBC est aujourd'hui l'une de plus importantes organisations de services financiers et bancaires au monde, qui a son siège à Londres. Le réseau international de HSBC englobe environ 7 500 bureaux dans 87 pays et territoires en Europe, dans la région Asie-Pacifique, dans les Amériques, au Moyen-Orient et en Afrique. Inscrite aux bourses de Londres, de Hong Kong, de New York, de Paris et des Bermudes, les actions de HSBC Holdings plc sont détenues par plus de 221 000 actionnaires dans 127 pays et territoires.

United Parcel Services, Inc. – Fondée en 1907. Un entrepreneur de 19 ans, Jim Casey, a emprunté 100 \$ d'un ami pour mettre sur pieds la American Messenger Company à Seattle, dans l'État de Washington. Son objectif était de tirer parti du besoin de l'Amérique en services privés de messagerie et de livraison. Au départ, les livraisons s'effectuaient à pied ou à bicyclette pour les trajets plus longs puisque seules quelques automobiles circulaient à cette époque. En 1919, dans le cadre de ses projets d'expansion, la société a été renommée United Parcel Service (UPS). UPS est aujourd'hui le plus grand transporteur exprès du monde, la plus importante société de livraison de colis du monde et un chef de file mondial en fourniture de services de transport et de logistique spécialisé. L'entreprise principale consiste en la livraison à délai garanti de colis et de documents à la grandeur des États-Unis et dans plus de 200 autres pays et territoires. UPS compte 400 000 employés à l'échelle mondiale et a généré un chiffre d'affaires de plus de 49 milliards de dollars tout en livrant plus de 15 millions de colis et de documents chaque jour dans plus de 220 pays.

Caterpillar Inc. – Fondée en 1925, Caterpillar Inc. est le plus important fabricant de matériel de construction et d'exploitation minière, de moteurs diesel et à gaz naturel et de turbines à gaz industrielles au monde. Cette société est l'une des quelques sociétés américaines qui sont des chefs de file de leur industrie tout en livrant concurrence dans le monde entier à partir d'usines surtout nationales. La société réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires auprès de clients étrangers. Ses produits sont utilisés dans la construction, la construction de routes, l'exploitation minière et forestière, la production d'énergie, le transport et la manutention de matériaux. Caterpillar une société constituante de la moyenne Dow Jones des industriels depuis 1991.

Microsoft Corporation – Fondée en 1975, Microsoft Corporation est le chef de file mondial des logiciels, des services et des solutions. Microsoft se consacre à la mise au point, à la fabrication, à la concession de licences et au soutien d'une vaste gamme de produits et de services logiciels pour différents types de dispositifs informatiques. Les produits et services logiciels Microsoft comprennent les systèmes d'exploitation pour ordinateurs personnels, les serveurs et dispositifs intelligents, les applications de serveur pour les environnements DCE, les applications sur l'information de la productivité des travailleurs, les applications de solutions d'affaires, les applications informatiques à haute performance, les outils de développement de logiciels et les jeux vidéo. Microsoft fournit également des services de consultation et de soutien des produits et solutions et forme et agréé des intégrateurs et des développeurs de systèmes informatiques. Microsoft compte plus de 89 000 employés dans plus de 100 pays et est une société constituante de la moyenne Dow Jones des industriels, de l'indice NASDAQ 100 et de l'indice S&P 500.

3M Company – Fondée le 13 juin 1902 sous la dénomination Minnesota Mining and Manufacturing Co., 3M Company est aujourd'hui établie à St. Paul, au Minnesota, et affiche un chiffre d'affaires de 27 milliards de dollars, compte un effectif mondial de plus de 80 000 employés et a des activités dans plus de 65 pays. 3M est diversifiée

dans les marchés suivants : produits de consommation et de bureau, affichage et graphisme, produits électroniques et communication, soins de santé, produits industriels et transport et services de sécurité et de protection. L'innovation est au cœur du succès de 3M avec des produits comme le papier sablé imperméable (1920), le ruban cache (1925), le ruban cellophane Scotch, la bande magnétoscopique (1950), les tampons de nettoyage Scotch-Brite (1950), les systèmes de rétro-projection (1960) et les papillons adhésifs Post-It (1980). 3M a été inscrite à la New York Stock Exchange en 1946 et une société composante de la moyenne Dow Jones des industriels depuis 1976.

Intel Corporation – Intel Corporation est une société américaine spécialisée en technologie exerçant ses activités dans le monde et est le plus grand fabricant mondial de microplaquettes semi-conductrices. Fondée en 1968, Intel a lancé le premier microprocesseur du monde en 1971. Intel compte plus de 82 000 employés à l'échelle mondiale et environ 45 % de ceux-ci travaillent à l'extérieur des États-Unis. Intel une société constituante de la moyenne Dow Jones des industriels ainsi que de l'indice NASDAQ 100. Intel a connu une année record en 2010 au titre des produits des activités ordinaires (43,6 milliards de dollars américains), du résultat opérationnel (15,6 milliards de dollars américains), du résultat net (11,5 milliards de dollars américains), et du bénéfice par action (2,01 \$ US), soit les meilleurs résultats de son histoire. Environ 57 % des produits des activités ordinaires provenaient du marché Asie-Pacifique, 10 %, du Japon et 13 %, de l'Europe. Les Amériques représentaient 20 % des produits d'exploitation tirés des activités ordinaires dans leur ensemble.

Siemens AG – Constituée à l'origine sous la dénomination Telegraphen-Bauanstalt von Siemens & Halske à Berlin en 1847, les actions de Siemens sont cotées en bourse depuis 1899. Siemens a des sièges internationaux à Berlin et à Munich et fait partie de l'indice DAX 30, de l'indice mondial S&P 100 et des indices Dow Jones EuroStoxx 50, DJ Sustainability et Global Titan. Siemens AG est une entreprise allemande de génie de pointe dans le domaine du génie électrique et électronique et compte plus de 405 000 employés dans le monde répartis dans 190 pays. L'entreprise de Siemens est divisée en trois segments principaux : le segment industriel, le segment énergétique et le segment des soins de santé.

American Express Company – Fondée en 1850 par Henry Wells, William Fargo (qui ont fondé ensemble Wells Fargo & Co. en 1852) et John Warren Butterfield, American Express était à l'origine une entreprise de courrier exprès à Albany, dans l'État de New York. American Express Company exploite principalement une entreprise de prestation de services connexes aux voyages, de services conseils financiers et de services bancaires internationaux dans le monde entier. American Express Travel Related Services Company, Inc. offre divers produits et services dont des services de réseaux mondiaux, la carte American Express, la carte Optima et d'autres produits de prêt à la consommation et aux entreprises, des produits de valeur stockée, et plusieurs autres. American Express a d'abord été inscrite à la New York Stock Exchange en 1977 et est une société constituante de la moyenne Dow Jones des industriels depuis 1982.

International Business Machines Corp. – Fondée en 1911, International Business Machines est une entreprise américaine multinationale de technologie et d'expertise-conseil ayant son siège à New York. IBM fabrique et vend du matériel et des logiciels informatiques et offre des services d'infrastructure, d'hébergement et de conseils dans des domaines allant des ordinateurs centraux à la nanotechnologie. IBM est présente dans plus de 170 pays et compte plus de 420 000 employés à l'échelle mondiale et est une société constituante de la moyenne Dow Jones des industriels.

Anheuser-Busch InBev NV – Les origines d'Anheuser-Busch remontent à la brasserie bavaroise qui a été créée en 1852. Établie à St. Louis, Anheuser-Busch est le principal brasseur américain et accapare une part de 48,3 pour cent des ventes de bière aux détaillants aux États-Unis. La société brasse les bières les plus vendues au monde, soit Budweiser et Bud Light. Anheuser-Busch est également propriétaire d'une participation de 50 pour cent dans Grupo Modelo, un grand brasseur du Mexique. La société est une filiale en propriété exclusive d'Anheuser-Busch InBev, le principal brasseur mondial, et continue d'exercer ses activités sous la dénomination et le logo Anheuser-Busch. Anheuser-Busch exploite 12 brasseries aux États-Unis et dans 20 autres pays.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

La déclaration de fiducie contient des restrictions en matière de placement aux termes desquelles, à compter du placement initial des actifs du Fonds, le Fonds ne peut faire ce qui suit :

- a) acquérir des titres émis par un émetteur (à l'exclusion de titres de créance à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province ou une ville du Canada) si, par suite de l'acquisition, plus de 10 % de l'actif total du Fonds consiste en des titres de cet émetteur;

- b) acquérir des titres autres que des titres de participation de sociétés dotées de marques dominantes dont la capitalisation boursière est d'au moins 10 milliards de dollars américains au moment du placement;
- c) emprunter des fonds ou avoir recours à d'autres formes d'effet de levier;
- d) vendre des options d'achat couvertes visant plus de 25 % des titres de participation de chacune des sociétés dotées de marques dominantes détenus dans le portefeuille;
- e) vendre des options d'achat à moins que le Fonds ne détienne le titre sous-jacent à l'option;
- f) effectuer des prêts ou garantir des obligations, sauf que le Fonds peut acheter et détenir des titres de créance (y compris des obligations, des débetures ou d'autres obligations et des certificats de dépôt, des acceptations bancaires et des dépôts à terme fixe) conformes à ses objectifs de placement;
- g) être propriétaire de plus de 10 % de la valeur nette réelle d'une entité déterminée aux fins des règles relatives aux EIPD ou acheter des titres d'un émetteur aux fins d'exercer un contrôle sur la direction de cet émetteur;
- h) investir dans des titres d'une entité qui serait une société étrangère affiliée du Fonds au sens de la Loi de l'impôt;
- i) investir aux fins d'exercer un contrôle sur la direction d'un émetteur faisant partie du portefeuille;
- j) investir ou détenir une participation dans i) des titres d'une entité non résidente ou dans une participation dans celle-ci, dans une participation ou un droit ou une option visant l'acquisition d'un tel bien ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien si le Fonds (ou la société de personnes) devait être tenu d'inclure d'importants montants dans son revenu aux termes de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, ii) une participation dans une fiducie (ou dans une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu relativement à cette participation aux termes des règles prévues dans l'article 94.2 proposé de la Loi de l'impôt ou iii) une participation dans une fiducie non résidente (ou dans une société de personnes qui détient une telle participation), autre qu'une « fiducie étrangère exempte » aux fins de l'article 94 proposé de la Loi de l'impôt, selon les propositions de modification de la Loi de l'impôt datées du 27 août 2010 (ou les propositions dans leur version modifiée, les dispositions promulguées ou celles qui les auront remplacées);
- k) investir dans un titre qui constitue un abri fiscal déterminé au sens de la Loi de l'impôt;
- l) agir comme preneur ferme, sauf dans la mesure où le Fonds peut être réputé un preneur ferme en relation avec la vente de titres de son portefeuille;
- m) faire un placement ou se livrer à une activité qui ferait en sorte que le Fonds ne soit plus admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt;
- n) faire ou détenir des placements en conséquence desquels le Fonds serait assujéti à l'impôt proposé pour les fiducies qui sont des EIPD aux termes des règles relatives aux EIPD.

Si une restriction exprimée sous forme de pourcentage visant un placement ou l'utilisation d'actifs énoncée précédemment est respectée au moment de l'opération, les changements subséquents de la valeur au marché du placement ou de l'actif global du Fonds ne seront pas considérés comme une violation de la restriction (sauf dans le cas des restrictions exposées aux alinéas g) ou n)). Les restrictions en matière de placement qui ne prévoient pas un pourcentage doivent être respectées en tout temps. Si le Fonds reçoit des droits de souscription d'un émetteur permettant l'acquisition de titres de cet émetteur, et qu'il exerce ces droits de souscription à un moment où les avoirs dans le portefeuille du Fonds se rapportant à cet émetteur dépasseraient autrement les limites énoncées précédemment, cette souscription ne constituera pas une violation si, préalablement à la réception des titres au moment de l'exercice de ces droits, le Fonds a vendu au moins autant de titres de la même catégorie et de la même valeur pour faire en sorte qu'il se conforme à la restriction.

Les restrictions en matière de placement énoncées précédemment ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement des porteurs de parts, au moyen d'une résolution extraordinaire, sauf si ces modifications sont

nécessaires pour assurer la conformité avec toutes les lois et tous les règlements applicables ou avec d'autres exigences imposées à l'occasion par les organismes de réglementation pertinents. Se reporter à la rubrique « Questions intéressant les porteurs de parts ».

FRAIS

Frais initiaux

Les frais du placement (y compris les frais associés à la création du Fonds, les frais d'impression et de rédaction du présent prospectus, les frais juridiques du Fonds, les frais de commercialisation et les honoraires et frais juridiques et les autres frais remboursables engagés par les placeurs pour compte et certains autres frais) seront, avec la rémunération des placeurs pour compte, acquittés à partir du produit brut du placement. Les frais du placement sont estimés à 650 000 \$. Le gestionnaire a convenu d'acquitter tous les frais engagés à l'occasion du placement, à l'exception de la rémunération des placeurs pour compte, qui sont supérieurs à 1,5 % du produit brut du placement.

Frais de gestion

Suivant les modalités de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est en droit de recevoir des frais de gestion au taux annuel de 0,90 % de la valeur liquidative, majorés d'un montant correspondant à la somme des frais de service (selon la définition ci-après) et des taxes applicables. Les frais payables à Harvest sont calculés et payables tous les mois à terme échu en fonction de la valeur liquidative moyenne calculée chaque jour et heure d'évaluation au cours du mois en question. Les frais de gestion seront acquittés en espèces.

Frais courants

Le Fonds acquittera tous les frais habituels engagés relativement à son exploitation et à son administration. Toute la rémunération et tous les frais du Fonds seront acquittés en espèces. Il est prévu que ces frais comprendront notamment a) les frais d'impression et de mise à la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts, b) les honoraires payables au fiduciaire pour agir à ce titre (sauf si le gestionnaire est le fiduciaire), c) les honoraires payables à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, d) les honoraires et frais payables au dépositaire pour agir à titre de dépositaire de l'actif du Fonds, e) les honoraires et frais des membres du comité d'examen indépendant relativement au comité d'examen indépendant, f) les honoraires payables aux auditeurs et aux conseillers juridiques du Fonds, g) les droits de dépôt réglementaires, des bourses de valeurs et de licences et h) les dépenses engagées au moment de la dissolution du Fonds. Ces frais comprendront également les frais de toute action, poursuite ou autre procédure relativement à laquelle Harvest ou le fiduciaire est en droit de recevoir une indemnisation du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Gestionnaire du Fonds ». Le montant annuel global de cette rémunération et de ces frais est estimé à 230 000 \$, à l'exclusion des frais bancaires et de l'intérêt qui augmenteront si le Fonds a recours à des emprunts. Le Fonds sera également responsable d'acquitter l'ensemble des commissions et autres frais des opérations du portefeuille, ainsi que les frais inhabituels du Fonds qui peuvent être engagés à l'occasion.

Frais de service

Avant la date de conversion, le gestionnaire versera aux courtiers inscrits des frais de service (les « frais de service ») correspondant à 0,40 % par année de la valeur liquidative par part pour chaque part détenue par les clients des courtiers inscrits (calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil à compter de la date de clôture et majorés des taxes applicables).

FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risque concernant le Fonds et les parts sont décrits ci-après. D'autres risques et incertitudes dont le gestionnaire ou le gestionnaire des placements n'a actuellement pas connaissance ou qui sont considérés actuellement comme négligeables pourraient également nuire aux activités du Fonds. Si de tels risques devaient réellement se matérialiser, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation du Fonds et la capacité du Fonds à verser des distributions sur les parts.

Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. De plus, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de verser des distributions à court ou à long terme et que la valeur liquidative affichera une plus-value ou sera préservée. Les variations des pondérations des titres en portefeuille que détient le Fonds découlant des fluctuations du cours des actions peuvent influencer sur le rendement d'ensemble que peuvent obtenir les porteurs de parts.

Perte du placement

Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'essayer des pertes sur leur placement et qui peuvent tolérer que des distributions ne soient pas versées au cours d'une période donnée.

Absence de rendement garanti

Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds générera, à court ou à long terme, un rendement positif.

Le Fonds sera soumis aux risques inhérents aux placements dans les titres de participation, y compris le risque que la situation financière des émetteurs dans lesquels le Fonds investit soit perturbée ou que la situation générale des marchés boursiers puisse se dégrader. Les titres de participation sont sensibles aux fluctuations générales des marchés boursiers et aux augmentations et diminutions volatiles de la valeur au fur et à mesure que la confiance du marché envers les émetteurs et les perceptions de ceux-ci changent. De plus, les émetteurs de titres de participation peuvent réduire ou éliminer les dividendes.

Risque associé aux titres de participation

Les titres de participation, comme les actions ordinaires ou les parts de fiducie de revenu, confèrent à leur porteur un droit de propriété partielle dans l'émetteur. La valeur d'un titre de participation fluctue selon le sort réservé à son émetteur. La conjoncture générale du marché et la vigueur de l'économie dans son ensemble peuvent aussi influencer sur les cours des actions. Une volatilité ou une non-liquidité constante supplémentaire pourrait nuire grandement à la rentabilité de ces émetteurs.

Risque associé à la gestion passive

Un placement dans les parts devrait être fait en sachant que la valeur des titres en portefeuille peut fluctuer selon la situation financière de la société dotée de marques dominantes à l'occasion, la valeur des titres en général et d'autres facteurs. Étant donné que le Fonds a l'intention d'investir dans les titres du portefeuille de façon passive, le portefeuille ne sera pas géré de façon dynamique au moyen des méthodes conventionnelles et, par conséquent, ne sera pas repositionné pour tenter de prendre des positions défensives dans un scénario de marchés baissiers. La situation financière défavorable d'une société dotée de marques dominantes n'entraînera pas nécessairement le retrait de ses titres du portefeuille. De plus, le rendement des titres du portefeuille ne reflétera pas nécessairement la valeur des sociétés dotées de marques dominantes en raison, entre autres, de la stratégie de vente d'options qu'utilise le Fonds.

Volatilité et distributions

Le montant des distributions peut fluctuer d'un mois à l'autre, et rien ne garantit que le Fonds versera une distribution au cours d'un mois donné. Le rendement actuel sur les titres qui composent le portefeuille initial est d'environ 9,03 % après déduction des retenues d'impôt prévues. Les flux de trésorerie distribuables et les distributions mensuelles versées aux porteurs de parts se fonderont en grande partie sur les montants des primes réalisées par le Fonds aux termes de la stratégie de vente d'options décrite aux présentes par rapport au montant des dividendes reçus sur les titres composant le portefeuille. Le portefeuille devra générer un rendement d'environ 8,56 % par année pour que le Fonds puisse maintenir une valeur liquidative par part stable (après avoir tenu compte des frais du placement) tout en versant des distributions en espèces initiales de 0,78 \$ par année (en supposant que le placement est de 100 millions de dollars et que les frais correspondent à ce qui est indiqué aux présentes). Puisque le Fonds ne vendra pas d'options d'achat sur plus de 25 % des titres de participation de chacune des sociétés dotées de marques dominantes inclus dans le portefeuille, s'il y a une importante diminution de la volatilité des titres de participation, elle pourrait avoir un effet défavorable important sur les flux de trésorerie distribuables que génère le Fonds et, par conséquent, les distributions, s'il en est, versées par le Fonds aux porteurs de parts à l'occasion. Si le rendement obtenu de la vente d'options d'achat couvertes est moindre que le montant nécessaire pour financer les

distributions mensuelles, le gestionnaire pourrait compléter les montants nécessaires au moyen de gains en capital réalisés à partir du portefeuille ou pourrait rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts pour s'assurer que la distribution est versée, auquel cas, la valeur liquidative par part sera réduite. S'il ne le fait pas dans de telles circonstances, les distributions seront réduites.

Fluctuations de la valeur des sociétés dotées de marques dominantes

La valeur des parts variera en fonction de la valeur des titres des sociétés dotées de marques dominantes inclus dans le portefeuille, qui à son tour dépendra, en partie, du rendement de ces sociétés. Le rendement des sociétés dotées de marques dominantes incluses dans le portefeuille sera influencé par un certain nombre de facteurs qui sont indépendants de la volonté du Fonds, du gestionnaire ou du gestionnaire des placements, y compris les prix des matériaux et autres marchandises, les risques opérationnels concernant les activités commerciales particulières aux sociétés dotées de marques dominantes, la concurrence au sein de l'industrie, l'incertitude et les frais du financement des projets d'immobilisations, la mise au point d'une nouvelle technologie, la protection de la propriété intellectuelle, les risques relatifs à la contrefaçon de la propriété intellectuelle de tiers, les taux d'intérêt, les taux de change, les risques associés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, les risques politiques et économiques, les questions concernant la réglementation gouvernementale et les risques associés à l'exercice d'activités dans des territoires étrangers.

Vulnérabilité aux fluctuations des taux d'intérêt

Il est prévu que le niveau des taux d'intérêt en vigueur à un moment quelconque influera sur le cours des parts et la valeur des titres en portefeuille au même moment. L'augmentation des taux d'intérêt peut avoir une incidence défavorable sur le cours des parts. Les porteurs de parts qui souhaitent faire racheter ou vendre leurs parts peuvent par conséquent être soumis au risque que les fluctuations des taux d'intérêt influent défavorablement sur le prix de rachat ou le prix de vente des parts.

Utilisation d'options et d'autres dérivés

Le Fonds est soumis au risque associé à sa position de placement dans les titres composant son portefeuille, y compris les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours, si le cours de ces titres devait diminuer. De plus, le Fonds ne participera pas aux gains sur les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours dont le prix est supérieur au prix d'exercice de ces options. Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement – Vente d'options couvertes ».

L'utilisation de dérivés comporte des risques différents et possiblement plus grands que les risques associés à un placement direct dans ces titres ou à d'autres placements conventionnels. Les dérivés sont soumis à un certain nombre de risques, comme le risque associé à la liquidité, le risque associé au taux d'intérêt, le risque associé au marché, le risque de crédit, le risque associé à l'effet de levier, le risque associé à la contrepartie et le risque associé à l'exécution des opérations. Les dérivés comportent également le risque d'erreurs relatives au prix ou à l'évaluation et le risque que les variations de la valeur du dérivé ne correspondent pas parfaitement à celles de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent.

Rien ne garantit qu'il existera un marché boursier liquide pour permettre au Fonds de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités favorables ou de liquider des positions sur options si le gestionnaire des placements souhaite le faire. La capacité du Fonds à liquider ses positions peut également être touchée par les limites quotidiennes imposées par les bourses sur les options. Si le Fonds n'est pas en mesure de racheter une option d'achat « au cours », il ne sera pas en mesure de réaliser son profit ni de limiter ses pertes lorsque l'option peut être exercée ou vient à expiration.

Dans le cadre de l'achat d'options d'achat ou de la conclusion de contrats à terme de gré à gré, le Fonds est assujéti à un risque de crédit, c'est-à-dire que sa contrepartie (une agence de compensation, dans le cas de titres négociés en bourse) ne puisse être en mesure de respecter ses obligations. De plus, le Fonds risque de perdre les dépôts de couverture dans le cas de la faillite du courtier auprès duquel le Fonds a une position sur une option. La capacité du Fonds à liquider ses positions peut également être touchée par les limites d'opérations quotidiennes imposées par la bourse sur les options et les contrats à terme standardisés. Si le Fonds devait ne pas être en mesure de liquider une position, il lui sera impossible de réaliser son profit ou de limiter ses pertes jusqu'au moment où l'option peut être exercé ou vient à expiration. L'incapacité de liquider des positions sur options ou contrats à terme standardisés et de gré à gré pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds d'utiliser des dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou pour mettre en œuvre sa stratégie de placement.

L'utilisation d'options peut avoir comme effet de limiter ou de réduire le rendement total du Fonds. De plus, le revenu associé à la vente d'options d'achat couvertes peut être neutralisé par l'impossibilité de profiter d'un placement direct dans les titres composant le portefeuille. Dans un tel cas, le Fonds devra réduire le pourcentage du portefeuille qui fait l'objet d'options d'achat couvertes afin d'atteindre ses distributions cibles.

Risque associé à la concentration du portefeuille

Le Fonds investira en tout temps dans des titres de sociétés dotées de marques dominantes. Les avoirs du Fonds ne seront pas diversifiés et la valeur liquidative par part peut être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus généralement diversifié et peut accuser d'importantes fluctuations au cours de courtes périodes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des parts.

Risque associé aux marques

La valeur d'une marque est liée à la perception des consommateurs, et les habitudes de dépense des consommateurs, les nouvelles défavorables relatives à la marque, la concurrence accrue ou d'autres facteurs économiques peuvent nuire à cette valeur à l'occasion. La dévaluation d'une marque peut influencer de façon disproportionnée sur les produits des activités ordinaires d'un émetteur et ainsi sur le rendement de ses titres.

Dépendance envers le gestionnaire et le gestionnaire des placements

Il incombe au gestionnaire de fournir ou de faire fournir les services de gestion et d'administration, y compris les services de gestion des placements et du portefeuille qu'exige le Fonds. Le gestionnaire des placements est responsable du rééquilibrage et de la couverture du portefeuille et de l'exécution et de la mise à jour du programme de vente d'options du Fonds. Les investisseurs qui ne souhaitent pas dépendre du gestionnaire et du gestionnaire des placements ne devraient pas investir dans les parts.

Opérations selon une décote et risques associés aux rachats

Les parts peuvent être négociées sur le marché selon une décote par rapport à la valeur liquidative par part, et rien ne garantit que les parts seront négociées à un prix correspondant à la valeur liquidative par part. Les parts pourront être rachetées à 100 % de la valeur liquidative par part à une date de rachat annuel, après déduction des frais associés au rachat. L'objectif du droit de rachat annuel est de réduire la décote selon laquelle les parts sont négociées par rapport à la valeur liquidative par part et de conférer aux investisseurs le droit d'éliminer entièrement la décote sur les opérations une fois l'an. Même si le droit de rachat confère aux investisseurs l'option d'une liquidité annuelle, rien ne garantit qu'il réduira les décotes sur les opérations. Si un nombre important de parts sont rachetées, la liquidité des opérations sur les parts pourrait être considérablement réduite. De plus, les frais du Fonds seraient répartis entre un nombre inférieur de parts qui peut entraîner une diminution éventuelle de la distribution par part. Le gestionnaire est en mesure de dissoudre le Fonds si, à son avis, il est dans l'intérêt des porteurs de parts de le faire. Le gestionnaire peut également suspendre le rachat de parts dans les circonstances décrites à la rubrique « Rachat de parts – Suspension des rachats ».

Nature des parts

Les parts partagent certaines caractéristiques communes aux titres de participation et aux titres d'emprunt. Les parts sont différentes des titres d'emprunt parce qu'il n'y a pas de montant de capital à rembourser aux porteurs de parts. Les parts représentent une fraction de participation dans les actifs du Fonds. Les porteurs de parts n'auront aucun des droits prévus par la loi normalement associés à la propriété d'actions d'une société, par exemple, le droit d'instituer une action en cas d'abus ou une action oblique.

Imposition du Fonds

Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » seraient à certains égards très différentes et défavorables. Rien ne garantit que les lois canadiennes fédérales en matière d'impôt sur le revenu et les politiques administratives et pratiques de cotisations de l'ARC (selon la définition ci-après) en ce qui concerne le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées de façon à avoir une incidence défavorable sur les porteurs de parts.

Pour calculer son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds considérera les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition des titres en portefeuille, les primes d'option reçues à la vente d'options d'achat couvertes et les pertes

subies à la liquidation de positions comme des gains et des pertes en capital. De plus, les gains ou les pertes en ce qui concerne les couvertures du change entreprises à l'égard de sommes investies dans le portefeuille constitueront vraisemblablement des gains en capital ou des pertes en capital pour le Fonds si les titres du portefeuille sont des immobilisations pour le Fonds, et qu'il existe un lien suffisant avec ces titres, et les attributions de son revenu et de ses gains en capital seront faites de cette façon aux porteurs de parts. La pratique de l'ARC consiste à ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu quant à la qualification d'éléments à titre de gains en capital ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ni obtenue. S'il est décidé que ces dispositions ou opérations du Fonds ne peuvent être comptabilisées dans le compte du capital, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la composante imposable des distributions aux porteurs de parts pourraient augmenter.

Les règles relatives aux EIPD s'appliqueront à une fiducie de fonds commun de placement qui est une fiducie-EIPD. Le Fonds ne devrait pas être une fiducie-EIPD aux fins de ces règles puisque, à tout moment quand les parts sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds ne devrait pas détenir des « biens hors portefeuille » en fonction de ses objectifs de placement et de ses restrictions en matière de placement. Si les règles relatives aux EIPD devaient s'appliquer au Fonds, elles pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds, y compris sur les distributions que reçoivent les porteurs de parts.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a publié des propositions fiscales (les « propositions d'octobre 2003 ») portant sur la déductibilité des pertes en vertu de la Loi de l'impôt. Selon les propositions d'octobre 2003, un contribuable ne sera considéré comme ayant subi une perte d'une entreprise ou d'un bien pour une année d'imposition que s'il est raisonnable de supposer que le contribuable réalisera un bénéfice cumulatif de l'entreprise ou du bien pendant la période où le contribuable a exploité l'entreprise ou qu'on peut raisonnablement supposer qu'il l'exploitera ou qu'il a détenu le bien ou qu'on peut raisonnablement supposer qu'il le détiendra. À cette fin, le bénéfice ne comprend pas les gains en capital ni les pertes en capital. Si les propositions d'octobre 2003 devaient s'appliquer au Fonds, certaines pertes du Fonds pourraient être limitées et ainsi diminuer les rendements après impôt pour les porteurs de parts. Le 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada a annoncé qu'une autre proposition de remplacement des propositions d'octobre 2003 serait publiée (la « proposition de rechange »). Jusqu'à ce jour, la proposition de rechange n'a pas été publiée et rien ne garantit qu'elle n'aura pas une incidence importante sur le Fonds.

Si certaines propositions fiscales publiées le 16 septembre 2004 sont promulguées dans leur version proposée (les « propositions de septembre 2004 »), le Fonds cesserait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt si, en tout temps après 2004, la juste valeur au marché de l'ensemble des parts que détiennent des non-résidents, ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou une combinaison de ce qui précède, est supérieure à 50 % de la juste valeur au marché de l'ensemble des parts émises et en circulation, à moins qu'au plus 10 % (en fonction de la juste valeur au marché) des biens du Fonds à un moment quelconque constituent des « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt et certains autres types de biens déterminés. Les restrictions quant à la propriété des parts visent à limiter le nombre de parts que détiennent des non-résidents, de sorte que les non-résidents, les sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou une combinaison de ce qui précède, ne peuvent être propriétaires de parts représentant plus de 50 % de la juste valeur au marché de l'ensemble des parts. Les propositions de septembre 2004 n'ont pas été incluses dans le projet de loi C-52, qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2007. Aux termes d'une modification de la Loi de l'impôt, le Fonds serait réputé ne pas être une fiducie de fonds commun de placement après tout moment où il peut raisonnablement être jugé que le Fonds a été créé ou est maintenu principalement au bénéfice de personnes non résidentes, à moins que, à ce moment-là, la totalité ou la quasi-totalité de ses biens constituent des biens autres que des biens canadiens imposables. Il n'est pas certain que cette modification remplace les propositions de septembre 2004.

Statut du Fonds

Puisque le Fonds ne sera pas un organisme de placement collectif au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada, le Fonds n'est pas assujéti aux politiques et aux règlements canadiens qui s'appliquent aux organismes de placement collectif à capital variable, y compris, entre autres, le Règlement 81-102, sauf dans la mesure où ce règlement prescrit un modèle de notice annuelle à l'égard des organismes de placement collectif qui s'applique avec des exceptions limitées au Fonds.

Conflits d'intérêts éventuels

Le gestionnaire et le gestionnaire des placements, leurs administrateurs et dirigeants respectifs ainsi que les membres de leur groupe respectif et les personnes avec qui ils ont respectivement des liens peuvent se livrer à la promotion, à la gestion ou à la gestion de placements d'autres comptes, fonds ou fiducies qui investissent principalement dans les titres que détient le Fonds. Même si aucun des administrateurs et dirigeants du gestionnaire ou du gestionnaire des placements ne consacrerait tout son temps à l'entreprise et aux affaires du Fonds, chaque administrateur et dirigeant du gestionnaire ou du gestionnaire des placements consacrerait le temps qui est nécessaire à la supervision de la gestion (dans le cas des administrateurs) ou à la gestion de l'entreprise et des affaires (dans le cas des dirigeants) du Fonds, du gestionnaire et du gestionnaire des placements, le cas échéant.

Évolution du secteur financier à l'échelle mondiale

Les marchés des capitaux mondiaux ont été témoins d'une augmentation marquée de la volatilité à compter de 2008. C'est en partie le résultat de la réévaluation des actifs dans les bilans des institutions financières internationales et des titres connexes, qui ont contribué à la réduction de la liquidité au sein des institutions financières et à une réduction de l'accès au crédit pour ces institutions et les émetteurs qui empruntent auprès d'elles. Bien que les banques centrales et gouvernements continuent de tenter de restaurer la liquidité de l'économie mondiale, rien ne garantit que l'incidence combinée des importantes réévaluations et des contraintes quant à l'accès au crédit ne continueront pas d'influer grandement et défavorablement sur les économies à travers le monde à court et moyen termes. Certaines ou la totalité des économies peuvent être témoins d'une importante réduction de la croissance et certaines ou la totalité d'entre elles peuvent subir une récession dont la durée ne peut être prédite. Cette conjoncture du marché et la volatilité ou la non-liquidité inattendues des marchés des capitaux peuvent également influencer défavorablement sur les perspectives du Fonds et la valeur des titres du portefeuille. Un ralentissement marqué des marchés des actions pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds et le cours des parts.

Antécédents d'exploitation

Le Fonds est un fonds d'investissement récemment créé qui n'a aucun antécédent d'exploitation. Il n'y a actuellement aucun marché public pour les parts et rien ne garantit qu'il se créera un marché public actif ou qu'il sera maintenu après la réalisation du placement.

Le Fonds n'est pas une société de fiducie

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, n'est pas inscrit en vertu de la législation d'un territoire régissant les sociétés de fiducie. Les actions ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou d'une autre loi.

Modifications de la législation

Rien ne garantit que certaines lois applicables au Fonds, y compris les lois en matière d'impôt sur le revenu, les programmes gouvernementaux incitatifs et le traitement des fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt ne seront pas modifiées de façon à avoir une incidence défavorable sur le Fonds ou les porteurs de parts.

Risque de change

Puisque le portefeuille peut comprendre des titres et des options négociés en devises et puisqu'une grande partie des frais d'exploitation, des produits des activités ordinaires ou des actifs des sociétés dotées de marques dominantes peuvent être évalués en devises, la valeur liquidative, lorsqu'elle est mesurée en dollars canadiens, fluctuera au gré de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire ne peut couvrir les frais d'exploitation ou les produits des activités ordinaires des sociétés dotées de marques dominantes incluses dans le portefeuille qui sont libellés en devises. Par conséquent, rien ne garantit que le Fonds ne sera pas touché défavorablement par les fluctuations des taux de change. Puisque le portefeuille comprendra les titres d'émetteurs exposés aux devises, la valeur liquidative et l'encaisse distribuable (qui ne seront jamais couvertes), lorsqu'on les mesure en dollars canadiens, subiront l'influence des variations de la valeur de ces devises par rapport au dollar canadien.

La quasi-totalité des titres en portefeuille non libellés en dollars canadiens sera couverte par rapport aux dollars canadiens. L'utilisation de couvertures comporte des risques spéciaux, dont le défaut possible de l'autre partie à l'opération, la non-liquidité et, dans la mesure où l'évaluation de certains mouvements du marché se révèle inexacte, le risque que l'utilisation de couvertures puisse réduire les rendements globaux ou entraîner des pertes supérieures à celles qui seraient subies en l'absence de couverture. Les coûts associés à un programme de couverture peuvent neutraliser les avantages des ententes conclues dans de telles circonstances.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions en espèces mensuelles aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois et de les verser au plus tard le 15^e jour du mois suivant. À compter de juillet 2012, le Fonds établira et annoncera tous les ans le montant de la distribution indicative pour les 12 mois suivants en fonction des conditions du marché existantes. Le montant de la distribution indicative initial sera de 0,065 \$ par part par mois (0,78 \$ par année, ce qui représente une distribution en espèces annuelle de 6,5 % en fonction du prix d'émission de 12,00 \$ la part). La distribution en espèces initiale devrait être payable au plus tard le 15 septembre 2011 aux porteurs de parts inscrits le 31 août 2011.

En supposant que le placement est de 100 millions de dollars et que les frais correspondent à ce qui est indiqué aux présentes, le portefeuille devra générer un rendement d'environ 8,56 % par année au moyen de primes provenant d'options d'achat couvertes, de dividendes, d'une plus-value du capital ou d'une combinaison des moyens précédents pour que le Fonds puisse maintenir la valeur liquidative par part initiale (après avoir tenu compte des frais du placement) tout en versant les distributions en espèces mensuelles au montant de la distribution indicative initiale. En tenant pour acquis le niveau actuel des dividendes, la volatilité des titres de participation des sociétés dotées de marques dominantes inclus dans le portefeuille initial et certains des facteurs exposés sous la rubrique « Revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes », il est estimé que des options visant 25 % du portefeuille devront être vendues pour atteindre le montant de la distribution initiale sans avoir à compter sur les gains en capital nets réalisés provenant de la vente de titres de participation de sociétés dotées de marques dominantes. Si le rendement annuel attribuable au portefeuille est inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions mensuelles et si le gestionnaire choisit néanmoins de s'assurer que les distributions mensuelles sont versées aux porteurs de parts en fonction du montant de la distribution indicative initiale cible, il en résultera qu'une partie du capital du Fonds sera remboursée aux porteurs de parts. Puisque le Fonds ne vendra pas d'options d'achat sur plus de 25 % des titres de participation de chaque société dotée de marques dominantes du portefeuille, toute baisse marquée de la volatilité des titres de participation composant le portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie distribuables générés par le Fonds et, par conséquent, les distributions, s'il y a lieu, versées par le Fonds à l'occasion. Il est prévu que les distributions aux porteurs de parts seront principalement qualifiées de gains en capital, mais elles peuvent aussi inclure des dividendes, un revenu de sources étrangères, des remboursements de capital et d'autres formes de revenu.

Si, au cours d'une année après ces distributions, le Fonds dispose par ailleurs d'un montant supplémentaire de revenu net ou de gains en capital nets réalisés, une distribution spéciale (en espèces ou en parts) de la partie du revenu net et des gains en capital nets réalisés à faire pour éviter que le Fonds doive payer de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sera automatiquement payable le dernier jour de l'année d'imposition aux porteurs de parts inscrits à cette date. Immédiatement après une distribution proportionnelle de parts à l'ensemble des porteurs de parts en règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que chacun des porteurs de parts détiendra, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où un impôt devait être retenu à la source à l'égard de la distribution. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre son objectif de placement mensuel ou de faire des paiements à une date de versement de la distribution. Les montants distribués sur les parts qui représentent des remboursements de capital sont généralement non imposables pour le porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts aux fins de l'impôt.

ACHAT DE TITRES

Les acquéreurs éventuels peuvent souscrire des parts auprès de l'un ou l'autre des placeurs pour compte ou d'un membre d'un sous-groupe de placement pour compte que les placeurs pour compte peuvent former. La clôture du placement aura lieu vers le 19 juillet 2011 ou à une date ultérieure dont peuvent convenir le Fonds et les placeurs

pour compte qui tombe au plus tard le 17 août 2011. Le prix aux fins du placement a été déterminé par voie de négociation entre les placeurs pour compte et le Fonds. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

RACHAT DE PARTS

Rachat annuel

À compter de 2013, les parts de fiducie peuvent être remises en vue de leur rachat (un « **rachat annuel** ») au cours de la période s'échelonnant du premier jour ouvrable de janvier jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 10^e jour ouvrable précédant l'avant-dernier jour ouvrable de janvier (la « **période d'avis de rachat annuel** »), sous réserve du droit du Fonds de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les parts remises en vue de leur rachat au cours de la période d'avis de rachat annuel applicable seront rachetées l'avant-dernier jour ouvrable de janvier (la « **date de rachat annuel** »), et le porteur de parts recevra le paiement à la date de paiement du rachat pertinente, correspondant à la valeur liquidative par part à la date de rachat annuelle, après déduction des frais associés au rachat (le « **prix de rachat annuel** »).

Rachat mensuel

Les porteurs de parts peuvent les remettre avant 17 h (heure de Toronto) le dixième jour ouvrable avant le dernier jour ouvrable du mois pertinent (la « **période d'avis de rachat mensuel** ») en vue de leur rachat (un « **rachat mensuel** »). Dès que le Fonds reçoit l'avis de rachat, de la façon indiquée ci-après, le porteur de parts a le droit de recevoir un prix par part (le « **prix de rachat mensuel** ») correspondant au moindre des montants suivants :

- i) 95 % du « cours » des parts sur le marché principal sur lequel les parts sont cotées en vue de leur négociation pendant la période de 20 jours de bourse prenant fin immédiatement avant la date de rachat mensuel;
- ii) 100 % du « cours de clôture » sur le marché principal sur lequel les parts sont cotées en vue de leur négociation à la date de rachat mensuel.

Aux fins de ce calcul, le « cours » correspondra à un montant égal à la moyenne pondérée du cours de clôture des parts pour chacun des jours de bourse pour lequel il y avait un cours de clôture; toutefois, si la bourse ou le marché pertinent ne fournit pas un cours de clôture, mais uniquement les cours extrêmes des parts négociées le jour en question, le « cours » correspondra à la moyenne des cours extrêmes pour chacun des jours de bourse au cours duquel il y a eu des négociations et à la condition de plus que s'il y a eu des négociations à la bourse ou sur le marché pertinent pour moins de 10 des 20 jours de bourse, le « cours » correspondra à la moyenne des prix suivants établis pour chacun des 20 jours de bourse la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur des parts pour chaque jour où il n'y a eu aucune négociation, le cours de clôture des parts pour chaque jour où il y a eu des négociations si la bourse ou le marché fournit un cours de clôture et la moyenne des cours extrêmes des parts pour chaque jour où il y a eu des négociations si le marché ne fournit que les cours extrêmes des parts négociées un jour donné. Le « cours de clôture » est un montant correspondant au cours de clôture des parts s'il y a eu des négociations à la date et que la bourse ou le marché fournit un cours de clôture, un montant égal à la moyenne des cours extrêmes des parts s'il y a eu des négociations et que la bourse ou l'autre marché ne fournit que les cours extrêmes des parts négociées un jour donné ou la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur des parts s'il n'y a eu aucune négociation à cette date.

Le prix de rachat mensuel payable par le Fonds à l'égard de parts remises en vue de leur rachat est réglé au moyen d'un paiement en espèces à la date de paiement du rachat, étant entendu que le droit des porteurs de parts de recevoir une somme en espèces au moment du rachat de leurs parts peut être suspendu si i) au moment où ces parts sont remises en vue de leur rachat, les parts en circulation ne sont pas inscrites en vue de leur négociation à une bourse de valeurs ni ne sont négociées ou cotées sur un autre marché qui fournit des cours représentatifs de la juste valeur au marché pour les parts ou ii) les négociations normales des parts ne sont pas suspendues ni interrompues à une bourse de valeurs à laquelle les parts sont inscrites (ou si elles ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur un marché sur lequel les parts sont cotées en vue de leur négociation) à la date de rachat mensuel ou pour plus de 10 jours de bourse au cours de la période de 20 jours de bourse prenant fin immédiatement avant la date de rachat mensuel.

Il est prévu que le rachat mensuel ne sera pas le principal moyen pour les porteurs de parts de disposer de leurs parts.

Exercice du privilège de rachat

Le privilège de rachat mensuel ou le privilège de rachat annuel doit être exercé en faisant en sorte qu'un avis écrit (l'« **avis de rachat** ») soit donné au cours de la période d'avis de rachat mensuel ou de la période d'avis de rachat annuel, le cas échéant, et de la façon indiquée précédemment. Une telle remise sera irrévocable dès la livraison de l'avis de rachat à CDS par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS, sauf en ce qui a trait aux parts qui ne sont pas réglées par le Fonds à la date de paiement du rachat.

Le porteur de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat doit le faire en demandant à un adhérent de CDS de livrer à CDS (à son bureau de la ville de Toronto) l'avis de rachat en son nom. Le porteur de parts qui souhaite faire racheter ses parts devrait s'assurer de communiquer son avis d'intention d'exercer son privilège de rachat à l'adhérent de CDS suffisamment de temps avant la date pertinente pour que celui-ci puisse le livrer à CDS et que CDS dispose à son tour de suffisamment de temps pour le transmettre à temps à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts. Tous les frais liés à la préparation et à la communication d'avis de rachat seront imputés au porteur de parts qui exerce son privilège de rachat.

Sous réserve des questions décrites à la rubrique « Suspension des rachats et des achats » ci-après, en demandant à un adhérent de CDS de livrer à CDS un avis de son intention de demander le rachat de ses parts, le porteur est réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et avoir mandaté cet adhérent de CDS comme son agent de règlement exclusif en ce qui a trait à l'exercice de son privilège de rachat et à la réception du paiement à l'égard du règlement des obligations découlant de cet exercice. Tout avis de rachat livré par un adhérent de CDS, au sujet de l'intention de rachat d'un porteur de parts, que CDS juge incomplet, mal libellé ou non signé en bonne et due forme est nul à toutes fins utiles, et le privilège de rachat qui s'y rattache est réputé à toutes fins utiles ne pas avoir été exercé. Le défaut d'un adhérent de CDS d'exercer des privilèges de rachat ou de donner effet au règlement qui s'y rapporte conformément aux instructions du porteur de parts ne donne lieu à aucune obligation ni responsabilité de la part du Fonds envers l'adhérent de CDS ou le porteur de parts.

Suspension des rachats et des achats

Le gestionnaire peut demander au fiduciaire de suspendre le rachat mensuel et le rachat annuel de parts ou le paiement du produit du rachat : i) au cours d'une période où la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou sur un autre marché où les titres dont le Fonds est propriétaire sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds, sans provision pour les passifs, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou ii) avec l'autorisation préalable des organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents, pour une période ne dépassant pas 30 jours pendant laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend impossible la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du fiduciaire de calculer la valeur des actifs du Fonds. La suspension peut s'appliquer à l'ensemble des demandes de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à l'ensemble des demandes reçues pendant que la suspension était en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font une telle demande seront informés par le gestionnaire de la suspension et du fait que le rachat sera effectué à un prix déterminé le premier jour ouvrable suivant la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts ont le droit de retirer leur demande de rachat et en seront avisés. La suspension prend fin, quoi qu'il en soit, le premier jour où la situation donnant lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation qui autorise une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec les règles et règlements officiels promulgués par un organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, une déclaration de suspension de la part du gestionnaire est exécutoire.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers juridiques du Fonds, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts par un porteur de parts qui acquiert des parts aux termes du présent prospectus. Ce résumé s'applique à un porteur de parts qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, réside au Canada, n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds et n'est pas membre de son groupe et détient des parts comme immobilisations. En règle générale, les parts seront considérées comme des immobilisations pour un acheteur pourvu que ce dernier ne les détienne pas au cours de l'exploitation d'une entreprise dont l'activité consiste à acheter et à vendre des titres et qu'il ne les ait pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un

risque de caractère commercial. Certains porteurs de parts qui pourraient par ailleurs ne pas être réputés détenir les parts comme immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire en sorte que de telles parts ainsi que tous les autres « **titres canadiens** » au sens de la Loi de l'impôt dont ils sont propriétaires ou dont ils font l'acquisition ultérieurement soient considérés comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable autorisé par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes et sur les propositions de modification précises de la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (ces propositions étant appelées par la suite les « **propositions fiscales** ») et se fonde sur l'avis du gestionnaire et des placeurs pour comptes quant à certaines questions factuelles. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modifications des lois, que ce soit au moyen d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, et ne tient pas compte non plus d'autres lois ou incidences fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères en matière d'imposition ou de modifications des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'ARC. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées dans leur forme annoncée publiquement si elles le sont.

Le présent repose se fonde également sur l'hypothèse que le Fonds ne sera en aucun temps une « **fiducie-EIPD** » au sens des règles relatives aux EIPD. À la condition que le Fonds respecte ses restrictions en matière de placement et ne détienne pas des « **biens hors portefeuille** » au sens des règles relatives aux EIPD, il ne sera pas une fiducie-EIPD. Si le Fonds devait devenir une fiducie-EIPD au sens des règles relatives aux EIPD, les incidences fiscales abordées aux présentes seraient très différentes et défavorables.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales applicables à un placement dans les parts et ne décrit pas les incidences fiscales concernant la déductibilité de l'intérêt sur des fonds empruntés en vue de l'acquisition de parts. De plus, les incidences en matière d'impôt sur le revenu et autres incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts varieront en fonction de la situation particulière de l'investisseur, y compris la province ou le territoire dans lequel l'investisseur réside ou exploite une entreprise. Par conséquent, le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal destiné à un investisseur en particulier. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils relativement aux conséquences fiscales d'un placement dans les parts, eu égard à leur situation personnelle.

Statut du Fonds

Le présent résumé repose sur les hypothèses que le Fonds sera admissible en tout temps à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » au sens de la Loi de l'impôt, que le Fonds choisira valablement, en vertu de la Loi de l'impôt, d'être une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création, que le Fonds n'a pas été créé et ne sera pas maintenu principalement à l'avantage de non-résidents et qu'au plus 50 % (en fonction de la juste valeur au marché) des parts seront détenues par des non-résidents du Canada, des sociétés de personnes qui ne sont pas des « **sociétés de personnes canadiennes** » au sens de la Loi de l'impôt ou une combinaison de ce qui précède.

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, i) le Fonds doit être une « **fiducie d'investissement à participation unitaire** » résidant au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, ii) la seule entreprise du Fonds doit être a) le placement de ses fonds dans des biens (sauf des biens réels ou des droits dans de tels biens ou des biens immeubles ou des droits dans de tels biens), b) l'acquisition, la détention, la conservation, l'amélioration, la location ou la gestion de biens réels (ou d'une participation dans de tels biens) ou des biens immeubles (ou des droits dans de tels biens) qui constituent une immobilisation du Fonds ou c) une combinaison des activités décrites aux points a) et b), et iii) le Fonds doit respecter certaines exigences minimales en ce qui concerne la propriété et la répartition des parts (les « **exigences de placement minimales** »). À ce titre, i) le gestionnaire a l'intention de faire en sorte que le Fonds soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire pendant la durée du Fonds, ii) l'entreprise du Fonds est conforme aux restrictions applicables aux fiducies de fonds commun de placement et iii) le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il n'a aucune raison de croire que, après la clôture, le Fonds ne respectera pas les exigences de placement minimales à tout moment important. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il a l'intention de s'assurer que le Fonds respecte les exigences nécessaires pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au plus tard à la date de clôture et

à tout moment par la suite et de déposer le choix nécessaire de sorte que le Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pendant toute sa première année d'imposition.

Si le Fonds devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les incidences fiscales décrites ci-après seraient, à certains égards, très différentes et défavorables.

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » au sens de la Loi de l'impôt et continue de l'être à tout moment ou que les parts soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée en vertu de la Loi de l'impôt (notamment la Bourse de Toronto), les parts seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne invalidité, des régimes enregistrés d'épargne-études et des comptes d'épargne libre d'impôt (dans chaque cas, une « **fiducie régie par un régime** »). Pour consulter certaines conséquences liées à la détention de parts dans une fiducie régie par un régime, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés ».

Imposition du Fonds

Le Fonds sera imposable au cours de chaque année d'imposition en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard du montant de son revenu pour l'année, y compris les gains en capital nets imposables réalisés, moins la partie de ce revenu qu'il déclare être payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions aux porteurs de parts et de déduire, dans le calcul de son revenu au cours de chaque année d'imposition, la somme qui est nécessaire pour s'assurer que le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt pour chaque année, sauf l'impôt sur les gains en capital nets réalisés que le Fonds pourra recouvrer relativement à chacune de ces années en raison du mécanisme de remboursement des gains en capital.

Le Fonds sera également tenu d'inclure dans son revenu au cours de chaque année d'imposition les dividendes reçus (ou réputés reçus) par lui au cours de cette année sur un titre en portefeuille.

Les primes reçues sur les options d'achat couvertes qu'a vendues le Fonds, si elles ne sont pas exercées avant la fin de l'année, constitueront des gains en capital que le Fonds a reçus pour l'année, à moins que le Fonds ne reçoive ces primes sous forme de revenu d'une entreprise d'achat et de vente de titres ou que le Fonds n'ait conclu une ou des opérations considérées comme un projet à caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le Fonds achètera les titres en portefeuille avec l'objectif d'obtenir des dividendes sur ceux-ci au cours de la durée du Fonds et qu'il vendra des options d'achat couvertes avec l'objectif d'augmenter le rendement du portefeuille en sus des dividendes reçus sur le portefeuille. Ainsi, compte tenu de ce qui précède et conformément aux pratiques administratives publiées de l'ARC, les opérations entreprises par le Fonds à l'égard d'actions composant le portefeuille et les options sur ces actions seront considérées et déclarées par le Fonds comme découlant du compte de capital.

Les primes reçues par le Fonds sur les options d'achat couvertes qui sont exercées ultérieurement seront ajoutées dans le calcul du produit de disposition (ou déduites du calcul du prix de base rajusté) pour le Fonds des titres qui ont fait l'objet de la disposition (ou de l'acquisition) par le Fonds au moment de l'exercice de ces options d'achat, sauf si la prime se rapportait à une option attribuée au cours d'une année antérieure, de sorte qu'elle constituait un gain en capital du Fonds au cours de l'année antérieure, auquel cas, si cet exercice se traduit par une disposition de titres par le Fonds, ce gain en capital sera annulé.

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds peut déduire une somme raisonnable de frais administratifs, et d'autres frais engagés pour gagner un revenu, y compris l'intérêt payable par le Fonds sur les sommes empruntées utilisées pour acheter des titres devant être inclus dans le portefeuille, sous réserve des propositions d'octobre 2003. Le Fonds peut généralement déduire les frais du présent placement qu'il a versés et qui ne lui ont pas été remboursés au taux de 20 % par année ou calculés en proportion si l'année d'imposition du Fonds est inférieure à 365 jours. Les pertes qu'a subies le Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais peuvent généralement être reportées à des années ultérieures et à des années antérieures et déduites du calcul du revenu imposable du Fonds conformément aux règles et aux limites détaillées de la Loi de l'impôt (y compris les propositions d'octobre 2003 dont il est question ci-après).

À la disposition réelle ou réputée d'un titre inclus dans le portefeuille, le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, après déduction des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le Fonds ne soit considéré

comme négociant des titres ou qu'il n'exploite par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou que le Fonds n'ait acquis les titres au cours d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque de caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le Fonds achètera des titres dans le portefeuille avec l'objectif de recevoir des distributions et un revenu sur ceux-ci et adoptera comme position que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ces titres constitueront des gains et des pertes en capital. Le gestionnaire a également informé les conseillers juridiques que le Fonds a l'intention de faire le choix prévu en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, au cours de la première année d'imposition pendant laquelle il disposera de titres qui sont des « **titres canadiens** » (au sens de la Loi de l'impôt), de sorte que tous les titres canadiens inclus dans le portefeuille seront réputés être des immobilisations pour le Fonds.

Le Fonds sera en droit, au cours de chaque année d'imposition pendant laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, de réduire (ou de recevoir un remboursement à ce titre) son assujettissement, le cas échéant, à l'impôt sur les gains en capital nets réalisés d'un montant déterminé en vertu de la Loi de l'impôt en fonction des rachats des parts au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »).

Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas neutraliser complètement l'impôt à payer au cours de l'année en question qui peut découler de la vente ou d'une autre disposition de titres inclus dans le portefeuille relativement au rachat de parts.

Le Fonds peut conclure des opérations libellées en monnaies autres que le dollar canadien, y compris pour l'acquisition de titres dans le portefeuille. Le coût et le produit de disposition des titres et toutes les autres sommes seront déterminés aux fins de la Loi de l'impôt en dollars canadiens au moyen des taux de change adéquats déterminés conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard. Le montant du revenu, des gains réalisés et des pertes subies par le Fonds peut être influencé par les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Les gains ou les pertes à l'égard des opérations de couverture de change conclues relativement aux sommes investies dans le portefeuille constitueront vraisemblablement des gains en capital et des pertes en capital pour le Fonds si les titres de participation constituent des immobilisations du Fonds et à la condition que la couverture soit suffisamment liée aux titres libellés dans la devise.

Le Fonds peut réaliser un revenu ou des gains sur des placements effectués dans des pays autres que le Canada et, par conséquent, peut être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par le Fonds est supérieur à 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements, après avoir tenu compte des déductions qui y sont associées, l'excédent peut généralement être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu net aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où cet impôt étranger payé n'est pas supérieur à 15 % de ce montant et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut attribuer à l'égard d'un porteur de parts une partie de son revenu de sources étrangères qui peut raisonnablement être considéré comme faisant partie du revenu du Fonds distribué à ce porteur de parts, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds peuvent être considérés comme un revenu de sources étrangères reçu et un impôt étranger payé par le porteur de parts aux fins des dispositions portant sur le crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant du revenu net du Fonds pour l'année en question, y compris les gains en capital nets réalisés imposables payés ou payables au porteur de parts (que ce soit sous forme d'espèces ou de parts) au cours de l'année d'imposition. La partie non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds payée ou payable et attribuée à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts pour l'année. Tout autre montant en excédent de la quote-part du revenu net du Fonds revenant au porteur de parts au cours d'une année d'imposition qui est payé ou payable au porteur de parts au cours de l'année ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de parts, mais réduira généralement le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital qu'a réalisé le porteur de parts à la disposition de la part et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro. Les pertes du Fonds aux fins de la Loi de l'impôt ne peuvent être attribuées à un porteur de parts et ne peuvent être considérées comme une perte de celui-ci.

Pourvu que le Fonds fasse les attributions appropriées, la partie i) des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds, ii) du revenu du Fonds de sources étrangères et iii) des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables, qui est payée ou est payable à un porteur de parts, conservera de fait ses caractéristiques et sera traitée comme telle dans les mains du porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le Fonds attribue ainsi son revenu de sources étrangères à un porteur de parts, le porteur de parts, aux fins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, aura le droit de traiter sa quote-part de l'impôt étranger qu'a versée le Fonds à l'égard de ce revenu comme un impôt étranger que le porteur de parts a versé. La disponibilité de crédits pour impôt étranger à l'égard d'un revenu de sources étrangères attribué à un porteur de parts par le Fonds est assujettie aux règles sur les crédits pour impôt étranger en vertu de la Loi de l'impôt et la situation personnelle du porteur de parts. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à ce propos. Dans la mesure où des montants sont attribués à titre de dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront, y compris les règles bonifiées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes imposables.

En vertu de la Loi de l'impôt, le Fonds est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu au cours d'une année d'imposition un montant qui est inférieur au montant de ses distributions pour l'année. Cette possibilité permettra au Fonds d'utiliser, au cours d'une année d'imposition, les pertes attribuables à des années antérieures sans influencer la capacité du Fonds à distribuer son revenu tous les ans. Le montant distribué à un porteur de parts mais qui n'est pas déduit par le Fonds ne sera pas inclus dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts sera réduit du montant en question. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

À la disposition réelle ou réputée d'une part (à l'occasion d'une vente, d'un rachat ou autrement), le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition pour le porteur de parts est supérieur (ou est inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part et des frais raisonnables de disposition. Si, à un moment quelconque, le Fonds livre des titres du portefeuille à un porteur de parts au moment du rachat des parts du porteur de parts à la dissolution du Fonds, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts correspondra généralement au total de la juste valeur au marché des biens distribués et du montant de toute somme en espèces reçue, moins tout gain en capital réalisé par le Fonds à la disposition de ces biens distribués. Le coût d'un bien distribué en nature par le Fonds correspondra généralement à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution. Ces titres peuvent être ou peuvent ne pas être des placements admissibles pour des fiducies régies par un régime. Si de tels titres ne sont pas des placements admissibles pour des fiducies régies par un régime, ces fiducies régies par un régime (et, dans le cas de certaines fiducies régies par un régime, leurs rentiers, cotisants ou bénéficiaires ou titulaires) peuvent être assujetties à des incidences fiscales défavorables, y compris, dans le cas d'un régime enregistré d'épargne-études, la révocation de ces fiducies régies par un régime.

Aux fins d'établir le prix de base rajusté de parts pour un porteur de parts, au moment de l'acquisition de parts, il y aura lieu d'établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de l'ensemble des parts dont le porteur de parts est propriétaire à titre d'immobilisations immédiatement avant le moment en question. Le coût des parts acquises à l'occasion d'une distribution de revenu ou de gains en capital du Fonds correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement des parts après une distribution versée sous forme de parts supplémentaires ne sera pas considéré comme étant une disposition des parts. Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des parts – Parts ».

La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé à la disposition de parts sera incluse dans le revenu du porteur de parts et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie peut être déduite des gains en capital imposables du porteur de parts au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles subies au cours d'une année d'imposition qui sont supérieures aux gains en capital imposables peuvent être reportées sur les années antérieures et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure en réduction des gains en capital imposables, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

De façon générale, le revenu net du Fonds payé ou payable à un porteur de parts qui est attribué sous forme de dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables ou à titre de gains en capital nets réalisés

imposables ainsi que les gains en capital imposables réalisés par le porteur de parts à la disposition de parts peuvent augmenter l'assujettissement à l'impôt minimum de remplacement du porteur de parts.

Imposition des régimes enregistrés

Les montants du revenu et des gains en capital inclus dans le revenu d'une fiducie régie par un régime ne sont généralement pas imposables en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt, à la condition que les parts soient des placements admissibles pour la fiducie régie par un régime. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Statut du Fonds ». Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en ce qui concerne les conséquences fiscales liées à l'établissement, à la modification et à la dissolution d'une fiducie régie par un régime et au retrait de sommes de celle-ci.

Malgré ce qui précède, si les parts sont des « placements interdits » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt (ou selon les modifications proposées dans le budget fédéral publié le 6 juin 2011 avec prise d'effet après le 22 mars 2011, d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite), un porteur de parts devra payer une pénalité fiscale ainsi qu'il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Un « placement interdit » comprend une part d'une fiducie, ou un droit d'acquérir une part d'une fiducie, qui a un lien de dépendance avec le titulaire ou avec une personne ou une société de personnes dans laquelle le titulaire a une participation notable ou dans laquelle le porteur a une participation notable, ce qui, en général, signifie la propriété par le porteur de 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation de la fiducie, soit seul soit avec les personnes ou sociétés de personnes avec lesquelles le porteur a un lien de dépendance. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Conséquences fiscales de la politique en matière de distributions

La valeur liquidative par part tiendra compte de tout revenu et de tous gains du Fonds qui se sont accumulés ou qui ont été réalisés, mais qui n'étaient toujours pas payables au moment de l'acquisition des parts. Un porteur de parts qui acquiert des parts peut être imposé sur sa quote-part du revenu et des gains du Fonds qui se sont accumulés avant son acquisition des parts, malgré le fait que ces montants aient été pris en compte dans le prix qu'il a payé pour les parts. Puisque le Fonds a l'intention de faire des distributions mensuelles, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions », les conséquences liées à l'acquisition des parts à la fin d'une année civile dépendront généralement du montant des distributions mensuelles versées au cours de l'année et du fait qu'une ou plusieurs distributions spéciales aux porteurs de parts sont nécessaires tard dans l'année civile pour s'assurer que le Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la Loi de l'impôt.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

Le gestionnaire du Fonds

Harvest est un gestionnaire de fonds d'investissement canadien et a été fondée par des membres de longue date de l'industrie de la gestion des placements. Harvest met l'accent sur la conception de produits de placement à revenu. Les principes directeurs qui la guident sont de procurer des produits de placement qui sont clairs et compréhensibles et dont la structure de portefeuille est transparente et qui cherchent à générer un revenu stable. Harvest est le gestionnaire du Harvest Banks & Buildings Income Fund, du Harvest Canadian Income & Growth Fund, du Harvest Sustainable Income Fund et du Global Advantaged Telecom & Utilities Income Fund qui sont des fonds d'investissement dont les titres sont négociés à la Bourse de Toronto sous les symboles HBB.UN, HCF.UN, HSI.UN et HGI.UN, respectivement.

Le gestionnaire s'acquittera des fonctions de gestion du Fonds aux termes de la déclaration de fiducie. Le gestionnaire est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario. L'adresse municipale du gestionnaire, d'où, principalement, il fournit des services au Fonds, est le 710 Dorval Drive, Suite 200, Oakville (Ontario) L6K 3V7.

Fonctions du gestionnaire et services offerts par celui-ci

Aux termes de la déclaration de fiducie, Harvest est le gestionnaire du Fonds et elle est chargée de déléguer tous les pouvoirs quant aux décisions de placement du Fonds, conformément aux objectifs, à la stratégie et aux restrictions en matière de placement du Fonds, et de pourvoir à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille ainsi qu'à la gestion et à l'administration des activités et des affaires quotidiennes du Fonds. Le gestionnaire peut

déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers dans les cas où, à son appréciation, il juge qu'il en va de l'intérêt véritable du Fonds. Les fonctions du gestionnaire comprennent notamment les suivantes : autoriser l'acquittement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds; dresser les états financiers et préparer les données financières et comptables dont le Fonds a besoin; voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers semestriels et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables; voir à ce que le Fonds se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote d'une bourse de valeurs; rédiger ou faire rédiger les rapports du Fonds destinés aux porteurs de parts et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières; s'il y a lieu, déterminer le moment et le montant des distributions que le Fonds doit verser et négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont les agents chargés de la tenue des registres, les agents des transferts, les auditeurs et les imprimeurs.

Le gestionnaire a retenu les services du gestionnaire des placements, pour lui fournir des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille relativement au portefeuille, et il surveillera la stratégie de placement du Fonds afin de s'assurer qu'elle respecte les restrictions en matière de placement du Fonds.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est tenu d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des devoirs découlant de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables. La déclaration de fiducie prévoit que le gestionnaire ne sera aucunement responsable d'un manquement, d'un défaut ou d'un vice à l'égard du portefeuille détenu par le Fonds s'il s'est acquitté de ses fonctions et qu'il a exercé le degré de soin, de diligence et de compétence énoncé précédemment. Le gestionnaire engagera toutefois sa responsabilité en cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi ou de négligence, d'un manquement au degré de soin qu'il doit exercer ou de toute violation ou tout défaut important de sa part à l'égard de ses obligations aux termes de la déclaration de fiducie.

À moins que le gestionnaire ne démissionne ou ne soit destitué comme il est décrit ci-après, il occupera les fonctions de gestionnaire du Fonds jusqu'à la dissolution du Fonds. Le gestionnaire peut démissionner si le Fonds contrevient gravement aux dispositions de la déclaration de fiducie ou s'il manque aux obligations de celle-ci et si la contravention ou le manquement grave peut être corrigé, mais ne l'est pas dans les 30 jours suivant sa notification au Fonds. Le gestionnaire est réputé avoir démissionné i) s'il devient failli ou insolvable; ii) s'il cesse d'être résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt; ou iii) s'il ne détient plus les licences, enregistrements ou autres autorisations nécessaires pour s'acquitter de ses obligations et qu'il n'est pas en mesure de les obtenir dans un délai raisonnable après les avoir perdus. Le gestionnaire peut démissionner de son poste de gestionnaire du Fonds en donnant un avis de 60 jours aux porteurs de parts. Le gestionnaire ne peut être destitué autrement que par une assemblée des porteurs de parts, comme il est décrit à la rubrique « Questions intéressant les porteurs de parts ». Si le gestionnaire contrevient aux dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds ou manque de façon importante aux obligations de celle-ci et si la contravention ou le manquement peut être corrigé, mais ne l'est pas dans les 30 jours suivant sa notification au gestionnaire, le fiduciaire en avisera les porteurs de parts, et ceux-ci pourront demander au fiduciaire de destituer le gestionnaire et de nommer un gestionnaire du Fonds remplaçant.

Le gestionnaire se fera rembourser par le Fonds de tous les frais raisonnables qu'il aura engagés pour le compte du Fonds comme il est décrit à la rubrique « Frais ». De plus, le Fonds indemniserá le gestionnaire et ses administrateurs, dirigeants et employés à l'égard de tous frais, honoraires engagés et toutes obligations contractées dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une procédure proposée ou entreprise ou d'une autre réclamation à l'encontre du gestionnaire, ou de l'un de ses administrateurs, dirigeants et employés, dans l'exercice de ses fonctions à titre de gestionnaire, à l'exception des frais, des honoraires et des obligations découlant de la faute intentionnelle, de la mauvaise foi, de la négligence, du manquement du gestionnaire au degré de soin qu'il doit exercer ou de toute violation ou de tout défaut important de sa part à l'égard de ses obligations aux termes de la déclaration de fiducie.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Le nom et le lieu de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la direction et de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur occupation principale, sont présentés ci-après :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Occupation principale</u>
Michael Kovacs Oakville (Ontario)	Président et chef de la direction, président du conseil d'administration, chef de la conformité et secrétaire	Président et chef de la direction, Harvest Portfolios Group Inc.
Townsend Haines Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Chef des finances, Harvest Portfolios Group Inc.
Nick Bontis Ancaster (Ontario)	Administrateur	Professeur agrégé, gestion stratégique et directeur du programme de 1 ^{er} cycle à la DeGroote School of Business de la McMaster University
Mary Medeiros Oakville (Ontario)	Vice-présidente de l'exploitation et administratrice	Vice-présidente de l'exploitation, Harvest Portfolios Group Inc.

Le texte qui suit présente une courte description des antécédents des membres clés de la direction de Harvest.

Michael Kovacs, président et chef de la direction

Michael Kovacs est le fondateur de Harvest Portfolios Group Inc. et possède 26 ans d'expérience dans le domaine de la gestion des placements. Depuis 1991, il a occupé des postes de haute direction au sein de quatre sociétés, le dernier étant celui de directeur général des Fonds Sentry Select et de vice-président principal de Sentry Select Capital Inc. de 2002 à 2009. M. Kovacs a été vice-président auprès de Guardian Capital Group de 1991 à 1995, vice-président des ventes nationales des Fonds AIC de 1995 à 2000 et vice-président de la distribution des Fonds ING de 2000 à 2002. En 1983, il a obtenu son baccalauréat ès arts de la York University et a également suivi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada, le Cours sur le marché des options au Canada et le Cours à l'intention des directeurs de succursale au Canada et a passé l'examen à l'intention des dirigeants, des associés et des administrateurs.

Townsend Haines, chef des finances et directeur administratif général

Townsend Haines a acquis une vaste expérience des ventes, de la gestion des ventes, du développement des produits et de la planification stratégique au cours de sa carrière de 30 années dans l'industrie des placements. M. Haines a été vice-président des ventes chez AGF, Groupe de fonds Guardian, Franklin Templeton et directeur général de la stratégie mondiale. Parmi les conseils et les comités auxquels il a siégé, on compte l'Institut des fonds d'investissement du Canada, le sénat et le conseil des gouverneurs de la Western Ontario University et le conseil des fiduciaires de la Toronto School of Theology de la Toronto University. Il est actuellement membre du comité de placement du conseil des régents de la Victoria University à la Toronto University. M. Haines détient un baccalauréat en économie de la Western Ontario University et une maîtrise d'études théologiques de la Toronto University. Il a également réussi de nombreux cours de l'industrie dont celui de niveau I d'analyste financier agréé et l'examen d'aptitudes des associés, administrateurs et membres de la haute direction. Il est titulaire de diverses inscriptions et désignations dont celles de chef de la conformité, cadre supérieur, gestionnaire de portefeuille principal et a obtenu sa désignation d'analyste financier agréé.

Nick Bontis, membre du conseil de direction et administrateur

Nick Bontis est un professeur permanent de gestion stratégique à la DeGroote School of Business de la McMaster University. Il a obtenu son baccalauréat ès arts en 1992 (spécialisé en administration des affaires) et son doctorat en 1999 de la Ivey School of Business de la Western Ontario University. Sa thèse de doctorat sur l'industrie des organismes de placement collectif est devenue la thèse la plus vendue au Canada. Il a remporté plus d'une douzaine de prix prestigieux pour l'excellence dans l'enseignement, ainsi que celui de chercheur en faculté de l'année à deux reprises. Selon le magazine *Maclean's*, il est l'un des professeurs préférés de la McMaster University

depuis six années. Il a également décroché le prix 3M pour l'excellence en enseignement, une distinction décernée aux meilleurs professeurs d'université du pays. Avant d'œuvrer dans l'enseignement, M. Bontis était analyste en valeurs mobilières chez Placements CIBC Inc.

Mary Medeiros, vice-présidente de l'exploitation et administratrice

Mary Medeiros est une cadre financier comptant plus de 17 ans d'expérience dans le domaine de la gestion des placements. Avant d'entrer au service de Harvest en 2009 à titre de vice-présidente de l'exploitation, M^{me} Medeiros gérait des systèmes nationaux d'administration et de vente pour le compte d'une société d'organismes de placement collectif et les opérations des succursales d'un courtier en valeurs mobilières. Elle a obtenu une licence de conseillère de 1997, et travaillait directement avec des investisseurs particuliers jusqu'à ce qu'elle entre au service d'un gestionnaire de fonds d'investissement canadien en 2000.

Le gestionnaire des placements

Les services de Highstreet Asset Management Inc. ont été retenus à titre de gestionnaire des placements en vue d'investir le produit net du placement à l'achat de titres pour le portefeuille, de rééquilibrer le portefeuille et de couvrir le portefeuille par rapport au dollar canadien conformément aux objectifs, à la stratégie et aux restrictions en matière de placement et d'exécuter et de maintenir le programme de vente d'options du Fonds. Highstreet est une entreprise de gestion de placements qui, au 30 avril 2011, gérait des actifs représentant au total environ 6 milliards de dollars, dont une famille de fonds en gestion collective et des placements pour de nombreux comptes, régimes de retraite et fonds de dotation. L'établissement principal de Highstreet est situé au 244 Pall Mall Street, Suite 350, London (Ontario) N6A 5P6. Highstreet appartient à hauteur d'environ 80 % à La Société de Gestion AGF Limitée, les employés de Highstreet étant propriétaires des actions restantes.

Highstreet est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, de courtier sur le marché dispensé, de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire d'opérations sur marchandise en Ontario.

Les principaux conseillers de Highstreet Asset Management Inc. qui sont responsables du placement du produit net du placement en vue de l'achat des titres pour le portefeuille et du rééquilibrage et de la couverture du portefeuille conformément aux objectifs, à la stratégie et aux restrictions en matière de placement et de la vente d'options d'achat sélectives et d'opération sur celles-ci pour le compte du Fonds sont présentés ci-après :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste auprès du conseiller</u>	<u>Occupation actuelle</u>
Robert L. Jackson London (Ontario)	Chef de la gestion des risques	Chef de la gestion des risques, Highstreet Asset Management Inc.
Bruce Graham..... London (Ontario)	Vice-présidents des placements	Vice-président des placements, Highstreet Asset Management Inc.

Les personnes suivantes jouent un rôle de soutien auprès des principaux conseillers de Highstreet à l'égard de la gestion des placements du Fonds :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste auprès du conseiller</u>	<u>Occupation actuelle</u>
Shaun Arnold..... London (Ontario)	Chef des placements	Chef des placements, Highstreet Asset Management Inc.
Ajay Virk..... London (Ontario)	Gestionnaire des placements	Gestionnaire des placements, Highstreet Asset Management Inc.

Le texte qui suit présente une description de l'expérience et des antécédents de chacune de ces personnes.

Robert L. Jackson, chef de la gestion des risques

M. Jackson dirige l'équipe de placements de Highstreet avec le chef des placements. Il est chargé de la recherche, des titres à revenu fixe, des stratégies équilibrées et de substitution, y compris la mise en correspondance de dérivés. M. Jackson est un membre stratégique de l'équipe de placements depuis la création de l'entreprise en 1998 et a joué un rôle déterminant dans le développement des modèles exclusifs et des procédés de gestion des risques de l'entreprise. Il compte plus de 15 ans d'expérience de la gestion de portefeuille et des risques. Avant 1998, M. Jackson était un analyste des risques au sein de l'équipe de gestion des placements d'une grande compagnie d'assurance-vie canadienne. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en statistiques avec mention de la University of Western Ontario obtenu en 1987 et d'une maîtrise en mathématiques de la University of Waterloo obtenue en 1988.

Bruce Graham, vice-président des placements

M. Graham est le gestionnaire de portefeuille des stratégies de mise en correspondance d'options de Highstreet. Il est également un membre clé de l'équipe de gestion des portefeuilles canadiens de croissance et de petite capitalisation. De plus, il supervise la réalisation de toutes les évaluations qualitatives pour les avoirs en portefeuille existants et prospectifs des portefeuilles d'actions canadiennes de Highstreet. M. Graham est entré au service de l'équipe de placement de Highstreet en 2007. Il compte plus de 32 ans d'expérience de la gestion de portefeuille et a travaillé auparavant à titre de gestionnaire de portefeuille pour des entreprises de gestion d'actifs, une importante caisse de retraite publique canadienne et une entreprise d'assurance-vie. M. Graham a obtenu un diplôme de la Ivey School of Business de la University of Western Ontario où il s'est vu décerné une maîtrise en administration des affaires en 1990. M. Graham est également titulaire de la désignation d'analyste financier agréé obtenue en 1987.

Shaun Arnold, chef des placements

M. Arnold dirige l'équipe des placements avec le chef de la gestion du risque et est également le responsable des portefeuilles et le directeur des portefeuilles principaux d'actions canadiennes de Highstreet. M. Arnold est un membre stratégique de l'équipe de placement depuis la création de l'entreprise en 1998 et a joué un rôle déterminant dans l'amélioration des techniques et des procédés de gestion de portefeuilles de Highstreet. Il compte plus de 17 ans d'expérience de la gestion du portefeuille. Avant d'entrer au service de Highstreet, M. Arnold était gestionnaire de portefeuille auprès d'une importante institution financière canadienne. M. Arnold est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de la University of Western Ontario obtenu en 1990. Il a également obtenu sa désignation d'analyste financier agréé en 2000, après celle de comptable agréé obtenue en 1994.

Ajay Virk, gestionnaire des placements

M. Virk apporte son soutien à l'équipe des portefeuilles d'actions de substitution de Highstreet, se spécialisant dans la recherche sur les stratégies de mise en correspondance des options et participe également étroitement aux activités de gestion des risques et de recherche concernant l'amélioration et la validation de ses modèles quantitatifs. M. Virk s'est joint à l'équipe des placements de Highstreet en 2006. Auparavant, il était responsable du fonctionnement du principal système de surveillance du marché boursier du NASDAQ. M. Virk a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la University of Toronto en 2006 où il se spécialisait en génie financier et en gestion des risques. Il a également complété une maîtrise en mathématiques à la University of Waterloo en 2003 et un baccalauréat en génie (génie informatique) en 1997 au Thapar Institute of Engineering & Technology, en Inde.

Le chef de la gestion des risques supervise les stratégies de mise en correspondance des options du point de vue stratégique. De plus, M. Jackson assure la supervision fonctionnelle de toute l'activité sur les titres du Fonds et la supervision des communications à M. Graham et M. Virk. Le programme de mise en correspondance des options est exécuté par M. Graham avec le soutien administratif de la part de M. Virk. Le rééquilibrage du portefeuille est exécuté par le directeur des placements sous la direction du gestionnaire.

Modalités de la convention de gestion des placements

Le gestionnaire des placements fournit des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille au Fonds relativement au portefeuille aux termes de la convention de gestion des placements. Les décisions concernant l'achat et la vente de titres du portefeuille et la réalisation d'opérations pour le portefeuille seront prises par le gestionnaire des placements conformément aux modalités de la convention de gestion des placements et sous

réserve de celles-ci. Conformément à la convention de gestion des placements, le gestionnaire des placements mettra en œuvre la stratégie de placement du portefeuille de façon continue.

Aux termes de la convention de gestion des placements, le gestionnaire des placements s'engage à se comporter en tout temps de façon juste et raisonnable envers le gestionnaire et le Fonds, à agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds et, à cet égard, à faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les mêmes circonstances. À la condition que Highstreet ait agi conformément à la norme de soin, de diligence et de compétence mentionnée précédemment, Highstreet et ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou les membres de son groupe ne seront pas tenus responsables d'une action, d'une omission ou d'une erreur de jugement relativement à l'exécution de ses obligations aux termes de la convention de gestion des placements ni à l'égard d'un placement effectué, conservé ou vendu aux termes de la convention de gestion des placements, pas plus de la perte qui en résulte ou d'une autre perte ou d'une diminution des actifs du Fonds, sauf si elle est attribuable à la négligence, à l'absence de bonne foi ou à l'inconduite délibérée de Highstreet.

Aux termes de la convention de gestion des placements, le gestionnaire des placements et ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et les membres de son groupe ne seront pas tenus responsables envers le Fonds, Harvest, les porteurs de parts ou toute autre partie à l'égard d'une perte ou d'un dommage concernant le Fonds et seront indemnisés, au moyen de l'actif du Fonds, quant à l'ensemble des actions, procédures, réclamations, coûts, pertes (sauf les pertes de profits), dommages ou dépenses, y compris les frais judiciaires qui s'y rapportent, entrepris, demandés, subis ou poursuivis contre une telle partie à l'égard d'une mesure, d'un acte, d'une question ou chose quelconque pris, fait, accepté ou omis relativement à l'exécution des fonctions de Highstreet à titre de gestionnaire des placements et également quant aux autres coûts, y compris les frais judiciaires et débours qu'elle a engagés relativement à l'entreprise ou aux affaires des Fonds, à moins qu'une telle personne indemnisée ne soit reconnue, dans une décision sans appel, avoir commis un manquement important aux obligations qui lui incombent aux termes de la convention de gestion des placements ou tout acte ou toute omission témoignant la mauvaise foi, la fraude, l'inconduite délibérée ou l'insouciance dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention de gestion des placements.

Le gestionnaire des placements ou le gestionnaire peut résilier la convention de gestion des placements des façons suivantes i) au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie; ou ii) au moyen d'un avis écrit prenant effet immédiatement si l'autre partie manque à l'une des modalités de la convention de gestion des placements et n'y a pas remédié dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit lui imposant de le faire.

La convention de gestion des placements peut prendre fin de façon immédiate au cas où l'un des événements suivants se produit : i) Highstreet ou Harvest fait l'objet d'une question de réglementation importante qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à remplir les obligations qui lui incombent aux termes de la convention de gestion des placements ou si Highstreet ou Harvest n'est pas en mesure de fournir les services de gestion des placements prévus dans la convention de gestion des placements; ii) Highstreet ou Harvest fait faillite ou si une requête de mise en faillite est déposée par l'une ou l'autre des parties et qu'elle n'est pas rejetée dans les 60 jours; ou iii) Highstreet ou Harvest fait une cession de ses biens au profit de ses créanciers, dépose un avis en vertu d'une loi en matière d'insolvabilité ou en tire un avantage quelconque, ou si un séquestre est nommé à l'égard de Highstreet ou de Harvest.

La résiliation de la convention de gestion des placements n'a aucune incidence sur la responsabilité des parties à l'égard de toute mesure prise avant qu'un avis ne soit donné à cet effet. Entre la date à laquelle l'avis de résiliation est donné et la date d'entrée en vigueur de la résiliation, Highstreet convient de continuer à fournir des services de conseils en placement ou de gestion des placements au Fonds au mieux de ses capacités, et ce, conformément au degré de soin mentionné précédemment.

Il incombe au gestionnaire de payer les honoraires du gestionnaire des placements au moyen de ses frais de gestion. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais du Fonds ».

Conflits d'intérêts

Les services de gestion que fournit Harvest aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de la déclaration de fiducie n'empêche Harvest de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds) ni d'exercer d'autres activités. Les services de gestion de placements de

Highstreet aux termes de la convention de gestion des placements ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion des placements n'empêche Highstreet de fournir des services de gestion des placements semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds) ni d'exercer d'autres activités. Les placements dans des titres qu'achète le gestionnaire des placements au nom du Fonds et d'autres fonds d'investissement ou de fiducies qu'il gère seront attribués au Fonds et à ces autres fonds d'investissement ou fiducies de façon proportionnelle en fonction du montant de l'ordre et des restrictions et des politiques en matière de placement applicables du Fonds et de ces autres fonds d'investissement ou fiducies.

Il est reconnu dans la déclaration de fiducie que le fiduciaire et le gestionnaire peuvent rendre des services au Fonds en d'autres qualités, à la condition que les modalités d'un tel arrangement ne soient pas moins favorables pour le Fonds que celles qui pourraient être obtenues de tiers qui traitent sans lien de dépendance pour des services similaires. Le fiduciaire peut agir en qualité de fiduciaire auprès d'autres émetteurs de titres, y compris des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds a investi ou pourrait investir, ou leur fournir des services.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour le Fonds et les fonds d'investissement qu'il gère. Le CEI est composé de trois personnes, chacune étant indépendante du gestionnaire, du Fonds et des autres entités apparentées au gestionnaire. Les membres du CEI sont Jane Davis, Don Hathaway et Adam Conyers. Le gestionnaire est tenu de relever les questions de conflit d'intérêts inhérentes à sa gestion du Fonds et de recueillir les commentaires du CEI sur la façon de gérer ces conflits d'intérêts, ainsi que ses politiques et procédures écrites décrivant la façon dont il gère ces conflits d'intérêts. Le CEI a adopté une charte écrite qu'il suit dans l'exercice de ses fonctions et qu'il est tenu d'évaluer régulièrement. Le mandat et les responsabilités du CEI consistent à prendre en considération toute question de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et de donner sa recommandation ou son approbation, le cas échéant, à cet égard. Le CEI dressera, au moins tous les ans, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport pourra être consulté sur le site Web de Harvest à l'adresse www.harvestportfolios.com ou, à la demande du porteur de parts et sans frais, en joignant Harvest au 1-866-998-8298. L'information figurant sur le site Web du gestionnaire ne fait pas partie du présent prospectus et n'y est pas intégrée par renvoi.

Les membres du CEI seront indemnisés par le gestionnaire et le Fonds, conformément au Règlement 81-107. Les membres du CEI ne seront pas responsables des placements faits par le Fonds ni du rendement du Fonds. Les membres du CEI peuvent occuper la même fonction auprès d'autres fonds gérés par le gestionnaire. Le Fonds acquittera sa quote-part de tous les honoraires et frais du CEI, actuellement estimés à 11 000 \$ par membre, et les honoraires et frais ordinaires du CEI (selon les montants convenus par le gestionnaire pour la première année) ont été inclus dans les frais d'exploitation annuels estimatifs du Fonds (se reporter à la rubrique « Frais du Fonds »). Pour les années ultérieures, les membres du CEI fixeront leur propre rémunération en conformité avec le Règlement 81-107. De plus, le CEI a le pouvoir, en vertu du Règlement 81-107, de retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'autres conseillers, aux frais du Fonds, si ses membres le jugent nécessaire.

Le fiduciaire

Le gestionnaire est le fiduciaire du Fonds aux termes de la déclaration de fiducie et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds. L'adresse du fiduciaire, d'où, principalement, il fournit des services au Fonds, est le 710 Dorval Drive, Suite 200, Oakville (Ontario) L6K 3V7.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Le fiduciaire doit être destitué s'il n'est plus un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou encore sur approbation des porteurs de parts obtenue à la majorité simple des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin, ou il peut être destitué par le gestionnaire (si le gestionnaire n'est pas le fiduciaire à ce moment-là), s'il commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité, ou en cas de manquement ou de défaut grave à l'égard de ses obligations aux termes de la déclaration de fiducie, s'il ne remédie pas à ce défaut ou à ce manquement dans les 30 jours suivant la remise d'un avis en ce sens. Toutefois, la démission ou la destitution ne prend effet qu'au moment où un remplaçant accepte sa nomination comme fiduciaire. En cas de démission du fiduciaire, son remplaçant peut être nommé par le gestionnaire. Le remplaçant doit être approuvé par les porteurs de parts si le fiduciaire est destitué par les porteurs de parts. À défaut de la nomination d'un remplaçant dans les 60 jours, le fiduciaire ou des porteurs de parts peuvent demander à un tribunal compétent d'y pourvoir.

La déclaration de fiducie prévoira que le fiduciaire n'engagera aucunement sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de cette déclaration, sauf s'il manque à ses obligations prévues par la déclaration de fiducie, s'il néglige d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts dans la mesure exigée par les lois qui s'appliquent aux fiduciaires, ou s'il omet de faire preuve de la prudence, de la diligence ou de la compétence d'un fiduciaire raisonnablement prudent en pareilles circonstances. De plus, la déclaration de fiducie comportera d'autres dispositions usuelles de limitation de la responsabilité du fiduciaire et d'indemnisation de ce dernier, ou de l'un ou l'autre de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires, à l'égard de certaines responsabilités assumées dans l'exercice de ses fonctions.

Le dépositaire

State Street Trust Company Canada sera nommée à titre de dépositaire (le « **dépositaire** ») et d'agent d'évaluation du Fonds aux termes de conventions distinctes de dépôt et d'évaluation conclues entre le Fonds et le dépositaire. Le principal établissement du dépositaire en ce qui a trait au Fonds est situé à Toronto, en Ontario. Conformément aux modalités de la convention de dépôt (la « **convention de dépôt** »), le dépositaire sera responsable de la garde de tous les placements et autres actifs du Fonds qui lui sont remis, mais pas des actifs du Fonds qui ne sont pas directement contrôlés ou détenus par le dépositaire, selon le cas. Si le Fonds acquiert des actifs en portefeuille qui ne peuvent être détenus au Canada, le dépositaire peut nommer des sous-dépositaires qualifiés.

Dans l'exercice de ses fonctions, le dépositaire doit faire preuve

- a) du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances, ou
- b) au moins du même degré de soin dont il fait preuve à l'égard de ses propres biens de nature semblable qu'il détient sous dépôt, si ce niveau de soin est supérieur à celui indiqué au point a) précédent.

Sauf dans la mesure où le dépositaire ne s'est pas conformé à la norme de soin, il ne sera pas responsable de tout acte ou de toute omission dans le cadre des services qu'il rend aux termes de la convention de dépôt ou en lien avec ceux-ci ni de toute perte ou diminution des biens du Fonds. Le dépositaire ne sera en aucun cas responsable de dommages indirects ou spéciaux. Le Fonds doit indemniser le dépositaire, les membres de son groupe, ses filiales et mandataires et leurs administrateurs, dirigeants et employés à l'égard des honoraires juridiques, des jugements et des sommes payées en règlement engagés par les parties indemnisées dans le cadre des services rendus par le dépositaire aux termes de la convention de dépôt, sauf dans la mesure où ils sont engagés par suite d'un manquement au degré de soin susmentionné.

La convention de dépôt prévoit qu'elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps sur présentation d'un préavis écrit de 60 jours, sauf si les parties conviennent d'une période différente. L'une des parties peut résilier la convention de dépôt immédiatement si l'autre partie est déclarée faillie ou est insolvable, si les actifs ou les activités de l'autre partie sont susceptibles d'être saisis ou confisqués par une autorité publique ou un gouvernement ou si les pouvoirs du gestionnaire d'agir au nom du Fonds ou de le représenter sont révoqués ou prennent fin.

De plus, le dépositaire sera responsable de la fourniture des services d'évaluation au Fonds et calculera la valeur liquidative du Fonds et la valeur liquidative par part aux termes d'une convention de services d'évaluation distincte. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

Le dépositaire touchera des honoraires pour les services de dépôt et d'évaluation fournis au Fonds, comme il est indiqué précédemment.

Promoteur

Harvest a pris l'initiative de constituer le Fonds et, par conséquent, elle peut ainsi en être un « promoteur » au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Harvest recevra une rémunération du Fonds et aura droit au remboursement des frais engagés en relation avec le Fonds, comme il est prévu à la rubrique « Frais ».

Auditeur

L'auditeur du Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à son établissement principal situé à Suite 3000, Box 82, Royal Trust Tower, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Equity Financial Trust Company sera nommée agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des parts.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative du Fonds à une date donnée correspondra à la valeur globale de l'actif du Fonds moins la valeur globale du passif du Fonds, exprimée en dollars canadiens au taux de change applicable à cette date. La valeur liquidative sera calculée à l'aide de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds en fonction des politiques et des procédures décrites ci-après.

La valeur liquidative par part un jour quelconque sera obtenue en divisant la valeur liquidative du Fonds ce jour-là par le nombre de parts en circulation ce jour-là.

Politiques et procédures d'évaluation du Fonds

À moins d'exigence à l'effet contraire prévue par la loi, dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds, le gestionnaire tiendra compte des principes suivants :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des lettres de change, des billets à demande, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces ou des distributions reçus (ou qui doivent être reçus et déclarés aux actionnaires inscrits aux registres à une date précédant la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est établie) et des intérêts courus mais non encore reçus est réputée constituer la valeur nominale de ces actifs, à moins que le gestionnaire ne détermine que la valeur de ces actifs ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas elle est réputée correspondre à la juste valeur que le gestionnaire détermine;
- b) la valeur des obligations, des débetures, des billets, des instruments du marché monétaire et autres titres de créances correspond à leur cours de clôture au jour et heure d'évaluation;
- c) la valeur de tout titre coté ou négocié à une bourse de valeurs correspond au cours vendeur applicable à un lot régulier déclaré en dernier au jour et heure d'évaluation à la principale bourse de valeurs à laquelle ce titre est négocié ou, si aucun cours vendeur n'est disponible au moment en question, au dernier cours vendeur publié pour le titre, mais si des cours acheteur et vendeur sont disponibles, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur plutôt qu'au dernier cours de clôture déclaré;
- d) la valeur de tout titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limites par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention de la part du Fonds ou de son prédécesseur en titre correspond au moins élevé des montants suivants i) la valeur en fonction des cotations publiées d'usage courant; et ii) le pourcentage de la valeur au marché des titres de même catégorie dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions ou de limites par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, qui correspond au pourcentage de leur coût d'acquisition pour le Fonds par rapport à la valeur au marché de ces titres au moment de l'acquisition, pourvu qu'une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres soit effectuée lorsque la date de levée des restrictions sur ces titres est connue;
- e) les titres achetés dont le prix d'achat n'a pas été acquitté sont inscrits, aux fins d'évaluation, comme des titres détenus et le prix d'achat, y compris les courtages et les autres frais, est considéré comme un passif du Fonds;
- f) la valeur d'un titre vendu mais non livré, dans l'attente de la réception du produit, correspond à son prix de vente net;

- g) si à une date à laquelle la valeur liquidative est établie n'est pas un jour ouvrable, alors la valeur des titres composant le portefeuille et les autres biens du Fonds est établie comme si cette date était le jour ouvrable précédent;
- h) si un placement ne peut être évalué selon les règles précédentes ou si le gestionnaire considère que celles-ci sont inadéquates dans les circonstances, alors malgré les règles précédentes, le gestionnaire déterminera la valeur qu'il juge équitable et raisonnable;
- i) la valeur de l'ensemble des actifs cotés ou évalués en devises, la valeur de l'ensemble des dépôts et des obligations contractuelles payables au Fonds en devises et la valeur de l'ensemble des passifs et des obligations contractuelles payables par le Fonds en devises sont établies en fonction du taux de change applicable courant publié par les sources bancaires habituelles à la date pertinente à laquelle la valeur liquidative est déterminée ou aussi près que possible de cette date;
- j) les frais d'exploitation estimatifs du Fonds s'accumulent jusqu'à la date à laquelle la valeur liquidative est calculée.

Harvest peut suspendre le calcul de la valeur liquidative lorsque le droit de faire racheter des parts est suspendu. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts – Suspension des rachats ». Pendant toute période de suspension, il n'y a aucun calcul de la valeur liquidative, et le Fonds n'est pas autorisé à émettre ou à racheter des parts. La valeur liquidative est de nouveau calculée quand la négociation sur les titres du Fonds reprend.

Sauf comme il est décrit ci-après, le Règlement 81-106 exige qu'un fonds d'investissement, comme le Fonds, calcule son actif net conformément aux PCGR du Canada. Les PCGR du Canada ont été modifiés par l'adoption du chapitre 3855, *Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation*, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Le chapitre 3855 définit la juste valeur comme étant le cours acheteur de clôture pour les positions acheteur et le cours vendeur de clôture pour les positions vendeur, au lieu du cours de clôture ou du dernier cours négocié pour toutes les positions. Par conséquent, le Règlement 81-106 et le chapitre 3855, considérés ensemble, auraient pour effet d'exiger que le Fonds détermine la valeur des titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue ou au NASDAQ en utilisant la juste valeur telle qu'elle est définie dans le chapitre 3855. Toutefois, depuis le 8 septembre 2008, le Règlement 81-106 permet aux fonds d'investissement, tels que le Fonds, de calculer leur valeur liquidative conformément aux PCGR du Canada sans tenir compte du chapitre 3855 à toutes fins, comme l'émission et le rachat de parts, sauf aux fins de la publication des états financiers annuels ou intermédiaires.

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part seront calculées tous les jeudis (ou, si un jeudi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) et le dernier jour ouvrable de chaque mois. Cette information sera fournie par le gestionnaire aux porteurs de parts qui en font la demande en téléphonant au numéro sans frais 1-866-998-8298 ou par l'entremise d'Internet à l'adresse www.harvestportfolios.com, selon le cas.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Parts

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts.

Sauf comme il est prévu à la rubrique « Questions intéressant les porteurs de parts – Porteurs de parts qui sont des non-résidents », toutes les parts comportent des droits et des privilèges égaux. Chaque part donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et confère le droit de participer également à toutes les distributions effectuées par le Fonds, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés et toute distribution effectuée à la dissolution du Fonds. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents sont émises. Les parts ne seront émises qu'au moyen du système d'inscription en compte administré par CDS, tel qu'il est décrit ci-après.

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds ne peut émettre des parts supplémentaires après la réalisation du placement, sauf dans les cas suivants i) à un prix qui permet d'obtenir un produit net représentant au moins la valeur liquidative par part calculée à la date précédant la fixation du prix du placement en question; ii) au moyen d'une distribution de parts supplémentaire; ou iii) avec l'approbation des porteurs de parts. Immédiatement après une distribution proportionnelle de parts à tous les porteurs de parts en règlement d'une distribution autre qu'en

espèces, les parts en circulation seront regroupées pour faire en sorte que chaque porteur de parts détienne après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident assujéti à une retenue fiscale à l'égard de la distribution.

L'inscription des participations dans les parts et leur transfert ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte de CDS. En conséquence, le Fonds remettra à CDS un certificat attestant le nombre total des parts immédiatement après la clôture du placement. Les parts devront être achetées, transférées et remises aux fins de rachat au gré du porteur uniquement par l'entremise d'un adhérent de CDS. Un propriétaire de parts ne peut exercer des droits que par l'entremise de CDS ou de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel il détient ses parts, et ces derniers lui verseront tout paiement ou lui livreront tout autre bien auquel il a droit. À l'acquisition d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts, on désigne, à moins que le contexte n'exige un sens différent, le propriétaire d'une participation véritable dans les parts.

Le Fonds, le fiduciaire, le dépositaire, le gestionnaire, le gestionnaire des placements ou les placeurs pour compte ne seront pas responsables i) des dossiers tenus par CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou les comptes d'inscription tenus par CDS, ii) du maintien, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables, ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par CDS à l'égard des règles et des règlements de CDS ou d'une mesure prise par CDS ou selon les directives des adhérents de CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de mettre en gage ces parts ou de prendre toute mesure à l'égard de sa participation dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Le Fonds peut, à son gré, résilier l'enregistrement des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats de parts entièrement nominatifs seront émis à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Achats sur le marché

Le Fonds peut acheter des parts par l'entremise de la Bourse de Toronto si le gestionnaire juge que ces achats sont dans l'intérêt du Fonds. Les achats de parts par le Fonds seront assujéttis au respect des exigences et des restrictions réglementaires applicables.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée à tout moment par le fiduciaire ou le gestionnaire et doit être convoquée à la demande des porteurs d'au moins 25 % des parts de fiducie alors en circulation lorsque cette demande est formulée par écrit et précise le but de l'assemblée. Les porteurs de parts ne peuvent demander de remplacer le gestionnaire que si ce dernier a contrevenu à la déclaration de fiducie. L'avis de convocation à une assemblée des porteurs de parts doit être donné au moins 21 jours et au plus 50 jours avant l'assemblée. Le quorum à une telle assemblée est atteint si deux porteurs de parts sont présents ou sont représentés par procuration, sauf si une assemblée est convoquée par les porteurs de parts dans le but d'étudier la question visée au paragraphe c) de la rubrique « Questions intéressant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts », auquel cas le quorum correspond aux porteurs de parts détenant 25 % des parts en circulation. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée, dans le cas où elle a été convoquée à la demande des porteurs de parts, prendra fin et par ailleurs sera reportée d'au moins 10 jours, et le quorum à la reprise de l'assemblée sera atteint par les porteurs de parts présents ou représentés par procuration. Chaque porteur de parts présent à une telle assemblée a droit à une voix par part de fiducie immatriculée à son nom.

Le Fonds n'a pas l'intention de tenir des assemblées annuelles de porteurs de parts.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Toute question qui doit être soumise à une assemblée des porteurs de parts, sauf certaines questions devant être approuvées par résolution extraordinaire (sauf le point g), qui exige une approbation obtenue par voie de résolution ordinaire) ainsi qu'il est indiqué ci-après, nécessite l'approbation des porteurs de parts obtenue par une résolution ordinaire. Aux termes de la déclaration de fiducie, les questions suivantes doivent être approuvées par une résolution extraordinaire :

- a) une modification des objectifs de placement du Fonds, sauf si ce changement est nécessaire pour veiller à la conformité avec les lois, les règlements et les autres exigences applicables imposés par les organismes de réglementation pertinents à l'occasion;
- b) une modification du mode de calcul des frais payables par le Fonds qui aurait pour effet d'alourdir ses charges, sauf si les frais sont imputés par une personne physique ou morale qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds et si un avis écrit de cette modification est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de cette modification;
- c) le remplacement du gestionnaire du Fonds, sauf par un membre du même groupe que le gestionnaire;
- d) l'émission de parts supplémentaires, sauf i) en contrepartie d'un produit net par part qui correspond au moins à la valeur liquidative par part calculée à la date précédant immédiatement la fixation du prix du placement ou ii) au moyen d'une distribution versée en parts supplémentaires;
- e) une restructuration (sauf une fusion autorisée) avec une autre entité ou un transfert d'actifs à celle-ci si le Fonds cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert d'actifs;
- f) une restructuration (sauf une fusion autorisée) avec une autre entité ou une acquisition d'actifs de celle-ci si le Fonds poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition d'actifs et que l'opération constitue un changement important pour le Fonds;
- g) une dissolution du Fonds, sauf tel qu'il est indiqué à la rubrique « Dissolution du Fonds ».

De plus, le gestionnaire peut, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, fusionner le Fonds (une « **fusion autorisée** » avec un autre ou d'autres fonds si les conditions suivantes sont remplies :

- i) le ou les fonds avec lesquels le Fonds est fusionné sont gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe;
- ii) les porteurs de parts sont autorisés à faire racheter leurs parts à un prix de rachat correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part, après déduction des frais du financement du rachat, y compris les commissions, avant la date de prise d'effet de la fusion;
- iii) les fonds qui font l'objet de la fusion ont des objectifs de placement semblables, ainsi qu'ils sont présentés dans leur déclaration de fiducie respective, comme l'établit de bonne foi le gestionnaire à sa seule appréciation;
- iv) le gestionnaire doit avoir décidé de bonne foi qu'il n'y aura aucune augmentation du ratio des frais de gestion pris en charge par les porteurs de parts en raison de la fusion;
- v) la fusion des fonds est réalisée en fonction d'un ratio d'échange établi par renvoi à la valeur liquidative par part de chaque fonds;
- vi) la fusion des fonds doit pouvoir être réalisée selon un roulement avec report de l'impôt pour les porteurs de parts du Fonds.

Si le gestionnaire détermine qu'une fusion est convenable et souhaitable, il peut effectuer la fusion, y compris toutes les modifications requises de la déclaration de fiducie sans obtenir l'approbation des porteurs de parts à l'égard de la fusion ou de ces modifications. S'il prend la décision de réaliser une fusion, le gestionnaire publiera un communiqué de presse au moins 30 jours ouvrables avant la date de prise d'effet proposée de la fusion révélant les détails de la fusion proposée. Même si les fonds devant être fusionnés auront des objectifs de placement semblables, ils peuvent avoir des stratégies, des lignes directrices et des restrictions en matière de placement différentes et, par conséquent, les parts des fonds fusionnés seront assujetties à des facteurs de risque différents.

Les porteurs de parts auront aussi le droit de voter à l'égard de toute modification ou suppression des droits, des privilèges ou des restrictions se rattachant aux parts qui aurait des conséquences néfastes sur les participations des porteurs de parts. Aucune modification qui aurait l'effet de diminuer les frais remboursables au gestionnaire ou de le démettre de ses fonctions ne peut être apportée à la déclaration de fiducie, à moins que ce dernier n'y consente, à sa seule appréciation.

Modifications de la déclaration de fiducie

Sur demande du gestionnaire, le fiduciaire peut, sans l'approbation des porteurs de parts ni préavis à ceux-ci, modifier la déclaration de fiducie à certaines fins limitées précisées dans cette déclaration de fiducie, à savoir :

- a) éliminer toute contradiction ou incohérence qui peut exister entre les modalités de la déclaration de fiducie et les dispositions d'une loi ou d'un règlement applicable au Fonds ou le touchant;
- b) apporter tout changement ou toute correction à la déclaration de fiducie de nature typographique ou qui est nécessaire pour corriger une ambiguïté ou une disposition incohérente, une omission matérielle, une méprise ou une erreur manifeste;
- c) rendre la déclaration de fiducie conforme aux lois, aux règles ou aux instructions générales applicables des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ou à la pratique courante du secteur des valeurs mobilières, pourvu que ces modifications n'aient pas d'incidences nuisibles sur la valeur pécuniaire des participations des porteurs de parts;
- d) maintenir le statut du Fonds à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt ou donner suite aux modifications de cette loi ou à l'interprétation de celle-ci;
- e) changer la dénomination du Fonds;
- f) fournir une protection ou un avantage supplémentaire aux porteurs de parts;
- g) diviser le capital du Fonds en une ou plusieurs séries de parts et déterminer les caractéristiques de chaque série, à la condition que les droits des porteurs de parts existants ne soient pas modifiés d'une façon défavorable;
- h) apporter tout changement pour effectuer une fusion autorisée.

Sauf à l'égard de modifications devant être apportées à la déclaration de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts ou de celles énumérées précédemment qui ne requièrent ni leur approbation ni un avis préalable à leur intention, le fiduciaire peut à l'occasion modifier la déclaration de fiducie à la demande du gestionnaire moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

Information à l'intention des porteurs de parts

Le Fonds préparera, déposera et enverra aux porteurs de parts ses états financiers semestriels non vérifiés et annuels vérifiés et d'autres documents conformément au Règlement 81-106.

Porteurs de parts qui sont des non-résidents

Le Fonds n'a pas été établi et ne doit pas être maintenu à l'avantage d'une ou de plusieurs personnes non résidentes au sens de la Loi de l'impôt. Les non-résidents du Canada et les sociétés de personnes (sauf les « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt) ne pourront à aucun moment être les propriétaires véritables de plus de 50 % des parts, et le gestionnaire doit informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de cette restriction. Le fiduciaire peut exiger une attestation relativement au territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, relativement à son statut de « société de personnes canadienne ». Si le fiduciaire prend connaissance, à la suite de la demande de telles attestations concernant la propriété véritable ou autrement, du fait que les propriétaires véritables de 40 % ou plus des parts alors en circulation sont ou pourraient être des non-résidents ou des sociétés de personnes (sauf des « sociétés de personnes canadiennes »), ou que cette situation est imminente, le fiduciaire peut en faire l'annonce publique et il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts qui sont des non-résidents et des sociétés de personnes, choisis en ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de toute autre manière que le fiduciaire peut considérer comme équitable et réalisable dans la pratique, pour leur demander de disposer de leurs parts ou une partie de celles-ci en faveur de résidents du Canada dans un délai prescrit d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui reçoivent cet avis n'ont pas disposé du nombre prescrit de parts ou fourni au fiduciaire une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes (sauf des « sociétés de personnes canadiennes ») à l'issue de ce délai, le fiduciaire peut racheter ou, au nom de ces porteurs de parts, disposer de ces parts. Au moment du rachat ou de la vente, les porteurs de parts concernés cesseront d'être des propriétaires véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du prix de rachat ou du produit net tiré de la vente de ces parts.

DISSOLUTION DU FONDS

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe. Cependant, le Fonds peut être dissous en tout temps moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours donné par le gestionnaire, à la condition que l'approbation préalable des porteurs de parts ait été obtenue par un vote majoritaire à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin (la « **date de dissolution** »). Toutefois, le gestionnaire peut, à son gré, moyennant un avis de 60 jours donné aux porteurs de parts, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts s'il juge qu'il est au mieux des intérêts du Fonds et des porteurs de parts de dissoudre le Fonds. Le Fonds publiera aussi un communiqué de presse dix jours avant la date de dissolution, où figureront les détails de la dissolution, y compris le fait que, à la dissolution, l'actif net du Fonds sera distribué aux porteurs de parts au prorata. Immédiatement avant la dissolution du Fonds, y compris à la date de dissolution, le fiduciaire et le gestionnaire convertiront, dans la mesure du possible, l'actif du Fonds en espèces et, après avoir acquitté les dettes du Fonds ou constitué une provision adéquate pour celles-ci, distribuera l'actif net du Fonds aux porteurs de parts dès que possible après la date de dissolution, ou encore, tout actif non liquidé peut être distribué en nature plutôt qu'en espèces, sous réserve de la conformité à toute loi sur les valeurs mobilières applicable ou à toute autre loi applicable à une telle distribution.

EMPLOI DU PRODUIT

Le Fonds utilisera le produit de la vente des parts comme suit (à l'exclusion des parts vendues dans le cadre de la levée de l'option de surallocation) :

	Placement minimum	Placement maximum
Produit brut revenant au Fonds	20 000 000 \$	100 000 000 \$
Rémunération des placeurs pour compte	1 050 000 \$	5 250 000 \$
Frais d'émission	300 000 \$	650 000 \$
Produit net revenant au Fonds	<u>18 650 000 \$</u>	<u>94 100 000 \$</u>

Le Fonds utilisera le produit net tiré du placement (y compris le produit net tiré de la levée de l'option de surallocation) pour investir dans des titres conformément aux objectifs et aux restrictions en matière de placement du portefeuille décrits aux présentes. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement » et « Restrictions en matière de placement ». Harvest prévoit que le produit net du placement sera essentiellement investi dans les 30 jours suivant la date de clôture. Entre-temps, la partie en espèces du produit net sera investie dans des effets du marché monétaire.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de placement pour compte intervenue entre les placeurs pour compte, le gestionnaire, le gestionnaire des placements et le Fonds, les placeurs pour compte ont convenu d'offrir de vendre les parts dans le cadre d'un placement pour compte, à titre de mandataires du Fonds, et selon les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds. Les placeurs pour compte recevront une rémunération égale à 0,63 \$ (5,25 %) pour chaque part vendue et seront remboursés des frais remboursables raisonnables qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent constituer un sous-groupe de placement pour compte composé d'autres courtiers agréés et fixer la rémunération qui sera versée aux membres du groupe, qu'ils paieront au moyen de leur propre rémunération. Quoique les placeurs pour compte aient accepté de faire de leur mieux pour placer les parts offertes par les présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les parts qui ne sont pas vendues.

Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option de surallocation qui peut être levée en totalité ou en partie en tout temps et à l'occasion pendant la période de 30 jours suivant la clôture, afin d'acheter au total jusqu'à concurrence de 15 % du nombre total des parts émises à la clôture selon les mêmes modalités que celles énoncées précédemment. Dans la mesure où l'option de surallocation est levée, les parts visées par l'option seront achetées au prix d'offre et les placeurs pour compte auront droit à une rémunération de 0,63 \$ par part visée par l'option relativement à chaque part visée par l'option achetée. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation et le placement de parts visées par l'option qui peuvent être offertes dans le cadre de l'option de surallocation. Un acquéreur qui fait l'acquisition de parts visées par l'option faisant partie de l'option de surallocation des placeurs pour compte les acquiert aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée en fin de compte par la levée de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

La Bourse de Toronto a approuvé conditionnellement l'inscription des parts à sa cote. L'inscription dépend du respect par le Fonds de l'ensemble des exigences de la Bourse de Toronto au plus tard le 26 septembre 2011. Les parts seront inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole HBL.UN.

Si, dans les 90 jours qui suivent la date de délivrance d'un visa définitif pour le prospectus, des souscriptions visant un minimum de 1 666 667 parts n'ont pas été reçues, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des autorités en valeurs mobilières ainsi que des personnes qui ont souscrit des parts au plus tard à cette date. Selon les modalités de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré, selon leur évaluation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements précisés, résilier la convention de placement pour compte. Le produit en espèces des souscriptions sera détenu par les placeurs pour compte jusqu'à la clôture. Si le placement minimal n'est pas atteint et que les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou que la clôture n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit de souscription reçu des acquéreurs éventuels leur sera retourné immédiatement, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture devrait avoir lieu vers le 19 juillet 2011 ou à toute date ultérieure survenant au plus tard le 17 août 2011 dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir.

Conformément aux instructions générales de certains organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, il est interdit aux placeurs pour compte, pendant toute la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des parts. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les parts ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés en vertu des règles ou des règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats effectués pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Sous réserve de l'exception mentionnée en premier lieu, les placeurs pour compte peuvent, relativement au placement, attribuer des parts en excédent de l'émission et faire des opérations visant à couvrir ces attributions excédentaires. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Harvest recevra la rémunération indiquée à la rubrique « Frais » en contrepartie de la prestation de ses services au Fonds et sera remboursée par ce dernier de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du Fonds.

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES DÉTENUS DANS LE PORTEFEUILLE

Les droits de vote par procuration liés aux titres détenus par le Fonds seront exercés au mieux des intérêts des porteurs de parts au moment du vote. Le gestionnaire des placements applique des politiques et des procédures qui se veulent des lignes directrices en matière de vote par procuration. Toutefois, l'exercice de droits de vote est, en fin de compte, un cas d'espèce dans le cadre duquel il y a lieu de tenir compte des faits et des circonstances pertinents au moment de l'exercice de ces droits. Tout conflit d'intérêts sera tranché d'une façon qui avantage le plus les porteurs de parts. Se reporter également à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Droits de vote rattachés aux titres du portefeuille.

Les politiques et procédures de vote par procuration du gestionnaire des placements font état de divers aspects dont doit tenir compte ce dernier lorsqu'il exerce ou n'exerce pas des droits de vote par procuration, notamment ceux qui suivent :

- a) en règle générale, le gestionnaire des placements vote de la même façon que la direction sur les questions courantes comme le choix des administrateurs de l'entité, la nomination des auditeurs externes et l'adoption ou la modification des plans de rémunération de la direction, à moins qu'il ne soit décidé que l'appui de la position de la direction n'est pas dans l'intérêt des porteurs de parts;
- b) le gestionnaire des placements évaluera au cas par cas les questions non courantes, y compris les questions commerciales particulières à l'émetteur ou celles soulevées par les actionnaires de

l'émetteur en mettant l'accent sur l'incidence éventuelle du vote sur la valeur liquidative du Fonds;

- c) le gestionnaire des placements a le pouvoir discrétionnaire de voter ou de s'abstenir de voter sur les questions courantes ou non courantes. Lorsque le gestionnaire des placements décide qu'il n'est pas l'intérêt des porteurs de parts de voter, il ne sera pas requis de voter.

Le gestionnaire affichera le dossier de vote par procuration tous les ans sur le site www.harvestportfolios.com. Le Fonds transmettra les politiques et procédures de vote par procuration et le dossier de vote par procuration sans frais à un porteur de parts qui en fait la demande.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les souscripteurs de parts :

- a) la déclaration de fiducie dont il est question à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds »;
- b) la convention de gestion des placements dont il est question à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds »;
- c) la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
- d) la convention de dépôt dont il est question à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Des exemplaires des contrats indiqués précédemment pourront être consultés, une fois ceux-ci signés, pendant les heures d'ouverture au bureau principal du Fonds au cours du placement des parts offertes par les présentes. Tout contrat susmentionné qui n'est pas signé avant le dépôt du présent prospectus sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières aussitôt après sa conclusion.

EXPERTS

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., et Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont préparé l'avis au sujet de certaines questions d'ordre fiscal qui sont décrites à la rubrique « Incidences fiscales ».

L'auditeur du Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, qui a préparé un rapport de l'auditeur indépendant en date du 29 juin 2011 à l'égard du bilan du Fonds au 29 juin 2011. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a fait savoir qu'il était indépendant à l'égard du Fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Aucun de ces cabinets de professionnels n'a de participation, comme porteur inscrit ou propriétaire véritable, directement ou indirectement dans les titres du Fonds, d'une société du même groupe ou d'une société qui a des liens avec lui.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus de Brand Leaders Income Fund (le « **Fonds** ») daté du 29 juin 2011 relatif à l'émission et à la vente de parts du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au porteur de parts et au fiduciaire du Fonds portant sur l'état de la situation financière du Fonds au 29 juin 2011, ainsi que les notes y afférentes comprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Notre rapport est daté du 29 juin 2011.

Toronto (Canada)
Le 29 juin 2011

(*signé*) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au porteur de parts et au fiduciaire de Brand Leaders Income Fund (le « Fonds »)

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière ci-joint du Fonds au 29 juin 2011 et des notes annexes, lesquelles comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (l'« état financier »).

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 29 juin 2011, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

Toronto (Canada)
Le 29 juin 2011

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

**BRAND LEADERS INCOME FUND
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

29 juin 2011

ACTIF

Trésorerie..... 12 \$

CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres (notes 1 et 2) : 1 part..... 12 \$

Approuvé par le conseil d'administration de Harvest Portfolios Group Inc. :

(signé) « MICHAEL KOVACS »
Administrateur

(signé) « TOWNSEND HAINES »
Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

BRAND LEADERS INCOME FUND
NOTES ANNEXES

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Brand Leaders Income Fund (le « **Fonds** ») est un fonds d'investissement à capital fixe régi par les lois de la province d'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie (la « **déclaration de fiducie** ») datée du 29 juin 2011, par Harvest Portfolios Group Inc. (« **Harvest** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds. Aux termes de la déclaration de fiducie, Harvest, en sa qualité de fiduciaire du Fonds, détient en fidéicomis le montant de son apport, soit 12,00 \$, ce qui correspond à l'avoir initial du Fonds. Les services de Highstreet Asset Management Inc. (« **Highstreet** » ou le « **gestionnaire des placements** ») ont été retenus à titre de gestionnaire des placements du Fonds.

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts (les « **parts** »). Le présent prospectus vise l'émission de parts (les « **parts** ») du Fonds (le « **placement** ») à un prix de 12,00 \$ la part.

La valeur liquidative par part sera calculée à 16 h 15 (heure de Toronto) chaque jeudi de l'année (ou, si un jeudi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant ce jeudi) et le dernier jour ouvrable de chaque mois (le « **jour et heure d'évaluation** »). La valeur liquidative du Fonds à une date donnée correspondra à la valeur globale de l'actif du Fonds moins la valeur globale du passif du Fonds, exprimée en dollars canadiens au taux de change applicable à cette date.

Les objectifs de placement du Fonds sont de procurer aux porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») i) des distributions en espèces mensuelles, ii) la possibilité de plus-value du capital, et iii) une variation des rendements du portefeuille plus faible que celle qui découlerait du fait de détenir directement des titres de participation de marques dominantes.

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira dans un portefeuille à pondération égale de titres de participation de 15 sociétés de marques dominantes choisies parmi les sociétés envisageables pour un placement, ayant une capitalisation boursière d'au moins 10 G\$ US au moment du placement et possédant certaines caractéristiques de placement.

Dans sa recherche de rendements supplémentaires, le gestionnaire des placements vendra, sur une base mensuelle, des options d'achat au cours courant sur les titres de participation détenus dans le portefeuille. Le gestionnaire des placements ne vendra pas d'options d'achat sur plus de 25 % des titres de participation de chaque marque dominante détenue dans le portefeuille.

Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions en espèces mensuelles aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois et de les verser au plus tard le 15^e jour du mois suivant. À compter de juillet 2012, le Fonds établira et annoncera tous les ans le montant indicatif de la distribution pour les 12 mois suivants en fonction de la conjoncture du marché. Le montant de première distribution indicative sera de 0,065 \$ par part par mois (0,78 \$ par an, ce qui représente une distribution en espèces annuelle de 6,5 % fondée sur le prix d'émission de 12,00 \$ la part). La première distribution en espèces devrait être payable au plus tard le 15 septembre 2011 aux porteurs de parts inscrits le 31 août 2011.

Si, au cours d'une année après ces distributions, le Fonds dispose par ailleurs d'un montant supplémentaire de revenu net ou de gains en capital nets réalisés, une distribution spéciale (en espèces ou en parts) de la partie du revenu net et des gains en capital nets réalisés nécessaire pour éviter que le Fonds doive payer de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sera automatiquement payable le dernier jour de l'année d'imposition aux porteurs de parts inscrits à cette date. Immédiatement après une distribution proportionnelle de parts à l'ensemble des porteurs de parts en règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que chacun des porteurs de parts détiendra, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où un impôt devait être retenu à la source à l'égard de la distribution.

Les parts peuvent être rachetées chaque année l'avant-dernier jour ouvrable de janvier à compter de janvier 2013, sous réserve du droit du gestionnaire de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les porteurs de parts dont les parts sont rachetées à la date de rachat annuelle obtiendront un prix de rachat correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat annuelle (moins les frais liés au rachat). Les parts peuvent aussi être rachetées à la date de rachat mensuelle.

2. FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS

Aux termes de la déclaration de fiducie, Harvest est le gestionnaire du Fonds et, à ce titre, elle est chargée de l'offre des services d'administration et de gestion au Fonds.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est en droit de recevoir des frais de gestion calculés au taux annuel de 0,90 % de la valeur liquidative (les « **frais de gestion** »), majorés d'un montant correspondant aux frais de service (définis ci-après) et des taxes applicables. Les frais payables à Harvest seront calculés et payables tous les mois à terme échu en fonction de la valeur liquidative moyenne calculée à chaque jour et heure d'évaluation au cours du mois en question. Les frais de gestion seront payés en espèces et le gestionnaire des placements sera rémunéré par le gestionnaire au moyen des frais de gestion.

Le gestionnaire versera aux courtiers inscrits des frais de service (les « **frais de service** ») correspondant à 0,40 % par an de la valeur liquidative par part pour chaque part détenue par les clients des courtiers inscrits (calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil à compter de la date de clôture, majorés des taxes applicables).

State Street Trust Company Canada (le « **dépositaire** ») agit à titre de dépositaire des actifs du Fonds et est également responsable de certaines activités courantes du Fonds. En contrepartie des services rendus par le dépositaire, le Fonds lui versera des frais mensuels à un taux qui sera convenu entre le dépositaire et Harvest.

En contrepartie des services rendus par le fiduciaire du Fonds (sauf si le gestionnaire est le fiduciaire du Fonds), le Fonds lui versera des frais mensuels à un taux qui sera convenu entre le fiduciaire du Fonds et Harvest.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds acquittera tous les frais d'usage encourus relativement à son exploitation et à son administration. Il est prévu que ces frais comprendront entre autres : les frais d'impression et d'envoi des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts et des autres communications qui leur sont destinées, y compris les frais de commercialisation et de publicité; les frais payables à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts; les frais raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires relativement à leurs obligations permanentes envers le Fonds; les honoraires payables aux auditeurs et aux conseillers juridiques du Fonds; les frais du comité d'examen indépendant; les droits de dépôt réglementaires, des Bourses de valeurs et de licences; ainsi que les dépenses engagées à la dissolution du Fonds, le cas échéant. Le montant total de ces frais est estimé à 230 000 \$ par an.

Les frais de placement (y compris les coûts de constitution du Fonds et d'impression et de rédaction du présent prospectus, les frais juridiques du Fonds, les frais juridiques et de commercialisation et autres frais encourus par les placeurs pour compte et certains autres frais) seront, ainsi que la rémunération du placeur pour compte, payés à partir du produit brut du placement. Les frais de placement sont estimés à 650 000 \$. Le gestionnaire a convenu de payer tous les frais encourus relativement au placement, sauf la rémunération des placeurs pour compte, qui sont supérieurs à 1,5 % du produit brut du placement. Les frais de placement ainsi que la rémunération du placeur pour compte payables par le Fonds seront portés en diminution des capitaux propres.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 29 juin 2011

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

Harvest Portfolios Group Inc.
(en qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds)

(signé) « MICHAEL KOVACS »
Chef de la direction et président

(signé) « TOWNSEND HAINES »
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Harvest Portfolios Group Inc.
(en qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds)

(signé) « NICK BONTIS »
Administrateur

(signé) « MARY MEDEIROS »
Administratrice

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 29 juin 2011

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

BMO NESBITT BURNS INC.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) « ROBIN G. TESSIER »

(signé) « MICHAEL D. SHUH »

**RBC DOMINION
VALEURS MOBILIÈRES
INC.**

SCOTIA CAPITAUX INC.

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

**VALEURS MOBILIÈRES TD
INC.**

(signé)
« EDWARD V. JACKSON »

(signé)
« BRIAN D. MCCHESEY »

(signé)
« TIMOTHY EVANS »

(signé)
« CAMERON GOODNOUGH »

CORPORATION CANACCORD GENUITY

**VALEURS MOBILIÈRES HSBC
(CANADA) INC.**

(signé) « RON SEDRAN »

(signé) « BRENT LARKAN »

**VALEURS MOBILIÈRES
DUNDEE LTÉE**

**GMP VALEURS
MOBILIÈRES S.E.C.**

RAYMOND JAMES LTÉE

**MARCHÉS FINANCIERS
WELLINGTON WEST INC.**

(signé) « AARON UNGER »

(signé) « NEIL SELFE »

(signé) « J. GRAHAM FELL »

(signé) « SCOTT D. LARIN »

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS
INC.**

**INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

**GESTION PRIVÉE MACQUARIE
INC.**

(signé) « BETH SHAW »

(signé) « HERVÉ PIZEM »

(signé) « JAMES PRICE »

